

**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
DU MARDI 18 MARS 2025**

**Séance du mardi dix huit mars deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente**

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le douze mars deux mille-vingt-cinq.

**A - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Jean-Luc DEBERT est désigné secrétaire de séance.

**B- APPEL NOMINATIF**

**Présents (62) :**

Francis AMPEN - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Gaëlle LEFEVRE - Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Danielle MAMETZ - Didier PELISSIER (Suppléant) - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHEN - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPART - Samuel BEVER - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Jérôme DARQUES - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Franck MEURILLON - Fabrice DELANNOY - Thierry DEHONDT - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Yves DEBRUYNE - Anne DECOOL - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Elizabeth GRESSIER - Virginie DELESTRE - Pierre-Louis RUYANT - Laurence BARROIS - Pascal BECUE (Suppléant) - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

**Procurations (16) :**

Antony GAUTIER à Christophe LEGROIS - Gilles DEVIENNE à Gaëlle LEFEVRE - Sophie SPATOLA à Brigitte GALLI - Pierre GRANDGENEVRE à Arnaud DEVILLEZ - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL à Philippe GRIMBER - Audrey SCHERRIER à Michel DUHOO - Céline SAUZEAU à Bernard DENTENER - Sophie ANDRE à Florence BRISBART - Dominique WALBROU à Joël DEVOS - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Elizabeth BOULET à Valentin BELLEVAL - Rebecca ELSENS à Marie SANDRA - Carole DELAIRE à Régis DUQUENOY - Mark MAZIERES à Dorothée DEBRUYNE - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL à Stéphanie FENET

**Effectif du Conseil de Communauté : 88**

**Nombre de votants : 78**

**C - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI  
04 FÉVRIER 2025**

Le procès-verbal du conseil de communauté du 04/02/2025 a été approuvé à l'unanimité.



Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 et précisées au § 2.1.2.7 du chapitre 3 du titre 1 du tome II de la présente instruction.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte financier unique.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du CGCT et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), le conseil [...] peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

L'article R. 2311-13 du CGCT précise qu'« en l'absence d'adoption du compte administratif à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.

Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation. »

Cœur de Flandre agglo n'ayant pas obtenu tous les éléments relatifs à la clôture de l'exercice à la date de l'assemblée délibérante, le conseil communautaire ne peut adopter le compte financier unique.

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre ;

**Il vous est proposé :**

- de procéder à la reprise anticipée des résultats 2024 au budget primitif 2025 de la manière suivante (en euros) :

**Budget principal :**

	Déficit	Excédent
Investissement	5 315 688,21 euros	
Fonctionnement		11 050 146,84 euros

**Zones d'activités économiques :**

	Déficit	Excédent
Investissement	454 246,59 euros	
Fonctionnement		820 778,35 euros

**Service portage de repas à domicile :**

	Déficit	Excédent
Investissement		105 828,80 euros
Fonctionnement		1 856,14 euros

**Prestations de services :**

	Déficit	Excédent
Investissement		142 827,69 euros
Fonctionnement		155 027,81 euros

**Collecte et traitement des ordures ménagères :**

	Déficit	Excédent
Investissement		2 522,09 euros
Fonctionnement		1 604 126,95 euros

**OTI :**

	Déficit	Excédent
Investissement		119 026,69 euros
Fonctionnement		53 662,90 euros

Les résultats seront retransférés au budget principal du fait de la clôture du budget au 31/12/2024.

**Eau potable Hazebrouck :**

	Déficit	Excédent
Investissement	656 542,06 euros	
Fonctionnement		5 486 445,59 euros

**Assainissement Hazebrouck :**

	Déficit	Excédent
Investissement	3 287 786,58 euros	
Fonctionnement		6 500 390,51 euros

**Assainissement Steenvoorde :**

	Déficit	Excédent
Investissement		43 086,68 euros
Fonctionnement		120 776,08 euros

**Assainissement non collectif :**

	Déficit	Excédent
Investissement		
Fonctionnement		760,08 euros

Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.

Contrairement aux autres années, nous n'avons pas reçu le compte financier unique (CFU), composé du compte administratif et du compte de gestion, mais cela ne nous empêche pas de reprendre les résultats 2024 car au niveau des services de l'agglomération ceux-ci ont été déterminés.

Suite à l'exécution budgétaire 2024, Monsieur Jérôme DARQUES présente aux membres élus le tableau de reprise qui concerne le budget principal et les 9 budgets annexes (Zones d'activités économiques, service de partage de repas à domicile, prestations de services, collecte et traitement des ordures ménagères, office de

*tourisme intercommunal, eau potable d'Hazebrouck, assainissement d'Hazebrouck, assainissement de Steenvoorde et assainissement non collectif).*

**Vote :**

**Pour : 78**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_023
-----------------------

**Objet : Affectation provisoire des résultats 2024 - Budget Principal / Budgets Annexes**

Conformément à l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Lorsque les résultats sont connus, la collectivité procède à la reprise des résultats dans les conditions prévues à l'article L 2311-5 et précisées au § 2.1.2.7 du chapitre 3 du titre 1 du tome II de la présente instruction.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte financier unique.

Ainsi, entre la date limite de mandatement fixée au troisième alinéa de l'article L. 1612-11 du CGCT et la date limite de vote des taux prévue à l'article 1639 A du code Général des impôts (CGI), le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

L'article R 2311-13 du code général des collectivités territoriales précise qu' « *en l'absence d'adoption du compte financier unique à la date du vote du budget de l'exercice suivant, lorsque le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement et la prévision d'affectation sont reportés par anticipation, dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article L. 2311-5, les inscriptions au budget sont justifiées par la production en annexe d'une fiche de calcul des résultats prévisionnels.*

*Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte financier unique, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.*

*L'ordonnateur produit l'état des restes à réaliser arrêté au 31 décembre de l'exercice clos. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget reprenant les résultats par anticipation ».*

*« Lors du vote du compte financier unique, les résultats sont définitivement arrêtés. L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique ».*

### **1) BUDGET PRINCIPAL**

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2024 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2024 du budget principal, d'un montant de 11 050 146,84 € (excédent) ;

Vu l'obligation qui est faite, depuis 2024, année de mise en œuvre de la M57, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

#### **Il vous est proposé :**

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 de la manière suivante :
- 5 682 376,50 euros à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 5 367 770,34 euros à la section de fonctionnement (compte 002 – excédent de fonctionnement reporté).

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2024.

### **2) BUDGET ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES**

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2024 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2024, d'un montant de 820 778,35 euros (excédent);

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

#### **Il vous est proposé :**

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget « Zones d'Activités Économiques» de la manière suivante :
- 454 246,59 euros à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 366 531,76 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2024.

### **3) BUDGET PORTAGE DE REPAS**

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2024 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2024, d'un montant de 1 856,14 euros (excédent) ;

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

**Il vous est proposé :**

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget « Portage de repas » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 1 856,14 euros à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

**4) BUDGET PRESTATIONS DE SERVICES**

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2024 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2024, d'un montant de 155 027,81 euros (excédent);

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

**Il vous est proposé :**

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget « Prestations de Services » de la manière suivante :
  - 80 444,31 euros à la section d'investissement (compte 1068),
  - le solde, soit 74 583,50 euros à la section de fonctionnement (compte 002 – excédent de fonctionnement reporté).

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2024.

**5) BUDGET COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2024 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2024, d'un montant de 1 604 126,95 euros (excédent);

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

**Il vous est proposé :**

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget « Collecte et Traitement des Ordures Ménagères » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 1 604 126,95 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

**6) BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2024 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2024, d'un montant de 53 662,90 euros (excédent) ;

Vu le résultat de la section d'investissement 2024, d'un montant de 119 026,69 euros (excédent);

Vu la clôture du budget annexe « Office de tourisme intercommunal » au 31/12/2024, acté par délibération n°2024/155 du 17/09/2024 ;

**Il vous est proposé :**

- de transférer le résultat de fonctionnement 2024 du budget « Office de tourisme intercommunal » d'un montant de 53 662,90 euros à la section de fonctionnement du budget principal 2025 de Coeur de Flandre Agglo (compte 002),

- de transférer le résultat de la section d'investissement 2024 du budget « Office de tourisme intercommunal » d'un montant de 119 026,69 euros à la section d'investissement du budget principal 2025 de Cœur de Flandre Agglo (compte 001).

#### **7) BUDGET EAU POTABLE HAZEBROUCK**

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2024 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2024, d'un montant de 5 486 445,59 euros (excédent);

Vu l'obligation qui est faite, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

#### **Il vous est proposé :**

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget « Eau Potable Hazebrouck» de la manière suivante :
- 1 313 289,28 euros à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 4 173 156,31 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2024.

#### **8) BUDGET ASSAINISSEMENT HAZEBROUCK**

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2024 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2024, d'un montant de 6 500 390,51 euros (excédent);

Vu l'obligation qui est faite, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

#### **Il vous est proposé :**

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget « Assainissement Hazebrouck » de la manière suivante :
- 4 906 760,41 euros à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 1 593 630,10 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2024.

#### **9) BUDGET ASSAINISSEMENT STEENVOORDE**

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2024 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2024, d'un montant de 120 776,08 euros (excédent);

Vu l'obligation qui est faite, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

#### **Il vous est proposé :**

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget « Assainissement Steenvoorde » de la manière suivante :
- 72 662,48 euros à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 48 113,60 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra avoir lieu qu'après le vote des comptes administratifs 2024.

#### **10) BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Vu la délibération adoptée ce jour relative à la reprise anticipée des résultats 2024 ;

Vu le résultat de fonctionnement 2024, d'un montant de 760,08 euros (excédent);

Vu l'obligation qui est faite d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement ;

#### **Il vous est proposé :**

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget « Assainissement Non Collectif » de la manière suivante : l'intégralité du résultat de fonctionnement, soit 760,08 euros, à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

*Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.*

*Il s'agit ici du même processus que pour le point précédent avec le budget principal et les budgets annexes.*

*Monsieur Jérôme DARQUES présente aux membres élus du Conseil le tableau des affectations provisoires des résultats 2024 pour le budget principal et pour les 9 budgets annexes.*

#### **Vote :**

**Pour : 78**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025_024
-----------------------

#### **Objet : Budget Primitif 2025 - Décision en matière de taux de contributions directes**

Considérant le rapport d'orientation budgétaire présenté et débattu lors du Conseil communautaire du 04 février 2025 ;

Considérant que les bases ne sont pas notifiées à ce jour ;

#### **Il vous est proposé :**

- de fixer les taux des taxes comme suit :

#### **Taxe foncière sur les propriétés bâties :**

Contribution	Taux voté pour 2024	Taux proposé pour 2025
TFPB	7.00 %	7.00 %

**Taxe foncière sur les propriétés non-bâties :**

Contribution	Taux voté pour 2024	Taux proposé pour 2025
TFNB	7.32 %	7.32 %

**Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :**

Contribution	Taux voté pour 2024	Taux proposé pour 2025
THRS	12.45 %	12.45 %

**Contribution foncière des entreprises :**

Contribution	Taux voté pour 2024	Taux proposé pour 2025
CFE	26.78 %	26,78 %

- de mettre en réserve la fraction de taux de CFE correspondant à l'écart entre le taux voté (26,78 %) et le taux maximum de droit commun (non connu à ce jour).

*Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.*

*Il s'agit de fixer les taux, notamment en matière foncière sur les propriétés bâties et non bâties, sur les résidences secondaires et sur la contribution foncière des entreprises (CFE).*

*Les taux de 2024 sont repris à l'identique en 2025.*

*La Direction Générale des Finances Publiques demande de spécifier que nous mettons en réserve la fraction de taux CFE car si nous souhaitons, dans les années ultérieures, augmenter légèrement ce taux, nous reprendrions les trois dernières années.*

**Vote :**

**Pour : 78**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025\_025

**Objet : Modulation du coefficient de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour l'exercice 2026**

Vu l'article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, instaurant la taxe sur les surfaces commerciales ;

Vu l'article 77 de la loi de finances n°2009-1673 du 30 décembre 2009 ;

Considérant la présentation en Commission Finances le 10 mars 2025 ;

Vu les délibérations n°2022/022 du 15/03/2022, n°2023/029 du 17/04/2023 et n°2024\_032 du 02/04/2024 modulant respectivement le coefficient multiplicateur de 1,00 à 1,05 (exercice 2023), de 1,05 à 1,10 (exercice 2024) puis de 1,10 à 1,15 (exercice 2025) ;

En application de la loi de finances pour 2010, réformant la taxe professionnelle et procédant à la réaffectations de certains impôts, la taxe sur les surfaces commerciales jusqu'alors perçue par l'État, a été affectée aux collectivités locales en compensation de la perte de ressources fiscales.

Cette taxe est due par les entreprises exploitant les magasins de commerce de détail, quelle que soit leur forme juridique. Sont visés les magasins :

- dont la surface de vente est d'au moins 400 m<sup>2</sup>, ou moins s'ils intègrent un réseau de magasin d'une surface cumulée d'au moins 4 000 mètres carrés ;
- ouverts après le 1er janvier 1960 ;
- dont le chiffre d'affaire hors taxes est d'au moins 460 000 euros l'année précédant la taxation.

Depuis 2012, les communes et EPCI peuvent appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales. La délibération qui y procède doit être prise avant le 1er octobre de l'année N pour une application à l'année N+1.

Ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne peut ensuite varier que de 0,05 par année.

Sur l'exercice 2025, le coefficient multiplicateur est de 1,15. L'augmentation de ce coefficient de 1,15 à 1,20 générerait une recette supplémentaire d'environ 107 000 € à compter de l'exercice 2026.

**Il vous est proposé :**

- d'appliquer au montant de la taxe sur les surfaces commerciales un coefficient multiplicateur de 1,20 à compter du 1er janvier 2026,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

*Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.*

*La note de synthèse présente les conditions d'éligibilité de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).*

*Lors de l'adoption du pacte fiscal et financier solidaire en 2021, il a été décidé de moduler chaque année le produit attendu supplémentaire en 2025 de l'ordre de 116 000 €. La modulation de ce taux est fait par le coefficient multiplicateur de 1,20.*

**Vote :**

**Pour : 78**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025\_026

**Objet : Fixation du montant de la taxe GEMAPI 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 1530 bis et 1639 A bis ;

Vu l'article 53 de la loi de finances rectificative pour 2017 ;

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement et notamment ses items 1°, 2°, 5° et 8° ;

Vu la délibération n°2017/115 du 29 septembre 2017 relative à la prise de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dite GEMAPI, et au transfert de l'exercice de cette compétence à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN) ;

Vu la délibération n°2018/001 en date du 14 février 2018, instaurant la taxe relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de communes de Flandre intérieure en communauté d'agglomération, dénommé Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le transfert de la compétence GEMAPI s'accompagne de la faculté d'instaurer une taxe en vue de son financement ;

Considérant qu'il convient en conséquence de délibérer pour que cette taxe puisse être perçue en 2025 ;

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant, en étant au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI par la Communauté de Communes ;

Considérant que ce produit sera réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurée l'année précédente ;

Considérant le produit voté de 1 164 764 € en 2024 et l'augmentation de la cotisation à l'USAN à hauteur de 28 703 € pour l'exercice 2025 ;

#### **Il vous est proposé :**

- d'arrêter le produit de la taxe relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à 1 193 467 € pour l'année 2025.

*Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.*

*Sur la GEMAPI, nous votons un produit attendu pour 2025 d' 1 193 467 €.*

*Il s'agit d'une fiscalité fléchée à destination directe de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) qui nous avait demandé, pour entreprendre un certain nombre de travaux, une augmentation de 2 %. C'est un produit qui est fiscalisé directement, l'agglomération ne sert que d'interface entre le contribuable et les impôts.*

*Le Président précise que cette augmentation avait fait l'objet d'une discussion avec l'agglomération suite aux inondations de l'an dernier. Nous avons décidé de continuer d'accompagner l'USAN dans la montée en puissance de leurs politiques pour permettre de porter les projets qui sont nécessaires à la lutte contre les inondations.*

*L'USAN va continuer à jouer un rôle prépondérant dans cette lutte dans les mois et les années qui viennent.*

**Vote :**

**Pour : 78**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOpte A L'UNANIMITE

Arrivée de Gaël DUHAMEL à dix-neuf heures qui dispose du pouvoir de Philippe DUHAMEL.

DELIBERATION 2025\_027

**Objet : Budget Primitif 2025 - Vote du budget principal et des budgets annexes (hors réseau de transport)**

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présenté et débattu lors du conseil communautaire du 4 février 2025 ;

Considérant les présentations du budget lors de la Commission Finances du 10 mars 2024 et du Conseil des Maires le 11 mars 2025 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de ce jour affectant les résultats de fonctionnement ;

**Il vous est proposé :**

- d'adopter le budget primitif 2025 du budget principal et des budgets annexes présentés ci-après (en €) :

**BUDGET PRINCIPAL - 60000**

**Section de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
011	Charges à caractère général	9 498 074,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 798 700,00 €
014	Atténuation de produits	16 216 100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	9 022 941,33 €
042	Opérations d'ordre entre sections	1 800 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	7 028 312,73 €
66	Charges financières	1 138 005,18 €
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	15 000,00 €
<b>Total</b>		<b>54 537 133,24 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		
002	Résultat reporté	5 421 433,24 €
013	Atténuation de charges	80 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	32 000,00 €
70	Produits des services	587 000,00 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 104 500,00 €

731	Fiscalité locale	17 478 000,00 €
74	Dotations et participations	12 791 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	33 200,00 €
77	Produits exceptionnels	10 000,00 €
<b>Total</b>		<b>54 537 133,24 €</b>

**Section d'investissement :**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
<b>Dépenses d'investissement</b>		
001	Solde d'exécution négatif reporté	5 196 661,52 €
040	Opération d'ordre entre sections	32 000,00 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	400 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 833 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 239 651,11 €
204	Subventions d'équipements versées	786 907,83 €
21	Immobilisations corporelles	1 650 126,86 €
23	Immobilisations en cours	10 358 902,45 €
26	Participations, créances rattachés.	40 000,00 €
4581	Opérations sous mandat	795 045,39 €
1603	Opération pôle gare d'Hazebrouck	856 708,75 €
2001	Aides directes aux entreprises	971 500,00 €
2101	Projets de mobilités	2 717 051,99 €
2202	Soutiens aux communes	1 157 345,70 €
2303	Réhabilitation Hotel Sockeel	2 286 890,93 €
2502	Cité de la bière	1 012 000,00 €
<b>Total</b>		<b>32 333 792,53 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		
021	Virement de la section de fonctionnement	9 022 941,33 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	350 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	1 800 000,00 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	400 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 312 376,50 €
13	Subventions d'investissements	7 822 327,57 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 828 379,35 €
27	Autres immobilisations financières	72 000,00 €
4582	Opérations sous mandat	725 767,78 €
<b>Total</b>		<b>32 333 792,53 €</b>

**BUDGET ANNEXE « RESTAURATION A DOMICILE » - 61100**

**Section de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
011	Charges à caractère général	942 800,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	450 000,00 €
016	Frais de structure	53 600,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	33 000,00 €
<b>Total</b>		<b>1 479 400,00 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 477 043,86 €
019	Produits financiers et non encaissables	500,00 €
002	Résultat de fonctionnement	1 856,14 €
<b>Total</b>		<b>1 479 400,00 €</b>

**Section d'investissement :**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
<b>Dépenses d'investissement</b>		
20	Immobilisations incorporelles	2 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	134 828,80 €
022	Autres immobilisations corporelles	1 500,00 €
<b>Total</b>		<b>138 828,80 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		
001	Virement de la section de fonctionnement	105 828,80 €
040	Opérations d'ordre entre sections	33 000,00 €
<b>Total</b>		<b>138 828,80 €</b>

**BUDGET ANNEXE ZONES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES - 61400**

**Section de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
011	Charges à caractère général	2 803 100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	366 531,76 €
66	Charges financières	82 200,00 €
<b>Total</b>		<b>3 251 831,76 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		
002	Résultat reporté	366 531,76 €

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 885 300,00 €
<b>Total</b>		<b>3 251 831,76 €</b>

**Section d'investissement :**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
<b>Dépenses d'investissement</b>		
001	Solde d'exécution en investissement reporté	454 246,59 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 885 300,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	642 531,76 €
<b>Total</b>		<b>3 982 078,35 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		
021	Virement de la section de fonctionnement	366 531,76 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	454 246,59 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 161 300,00 €
<b>Total</b>		<b>3 982 078,35 €</b>

**BUDGET ANNEXE PRESTATIONS DE SERVICES - 61600**

**Section de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
011	Charges à caractère général	206 433,50 €
012	Charges de personnel	376 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	38 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	50,00 €
<b>Total</b>		<b>620 483,50 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		
002	Résultat reporté	74 583,50 €
70	Produits du service	316 700,00 €
74	Dotations et participations	182 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	47 200,00 €
<b>Total</b>		<b>620 483,50 €</b>

**Section d'investissement :**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
<b>Dépenses d'investissement</b>		
20	Immobilisations incorporelles	250,00 €
21	Immobilisations corporelles	261 022,00 €

<b>Total</b>		<b>261 272,00 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		
001	Résultat reporté d'investissement	142 827,69 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	38 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	80 444,31 €
<b>Total</b>		<b>261 272,00 €</b>

**BUDGET ANNEXE COLLECTE ET TRAITEMENT OM - 61700**

**Section de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
011	Charges à caractère général	11 029 000,00 €
012	Charges de personnel	450 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	12 699,28 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	8 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10 100,00 €
66	Charges Financières	190 000,00 €
67	Charges spécifiques	105 000,00 €
68	Dotations aux provisions	746 300,00 €
<b>Total</b>		<b>12 551 099,28 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		
002	Résultat reporté de fonctionnement	1 604 126,95 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	10 084 000,00 €
74	Dotations et participations	862 972,33 €
<b>Total</b>		<b>12 551 099,28 €</b>

**Section d'investissement :**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
<b>Dépenses d'investissement</b>		
20	Immobilisations incorporelles	4 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	19 221,37 €
<b>Total</b>		<b>23 221,37 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		
001	Résultat reporté d'investissement	2 522,09 €
021	Virement de la section de fonctionnement	12 699,28 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 000,00 €
<b>Total</b>		<b>23 221,37 €</b>

**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE HAZEBROUCK - 61800**

**Section de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
011	Charges à caractère général	1 135 000,00 €
012	Charges de personnel	585 000,00 €
014	Atténuations de produits	380 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	3 285 756,31 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 150 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	55 000,00 €
66	Charges Financières	54 400,00 €
67	Charges spécifiques	40 000,00 €
68	Dotations aux provisions	30 000,00 €
<b>Total</b>		<b>6 715 156,31 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 173 156,31 €
013	Atténuations de charges	10 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €
70	Produits des services, du domaines et divers	2 432 000,00 €
<b>Total</b>		<b>6 715 156,31 €</b>

**Section d'investissement :**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
<b>Dépenses d'investissement</b>		
001	Solde d'exécution reporté	656 542,06 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	160 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	53 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	145 198,60 €
23	Immobilisations en cours	4 634 304,93 €
<b>Total</b>		<b>5 749 045,59 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		
021	Virement de la section de fonctionnement	3 285 756,31 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 150 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 313 289,28 €
<b>Total</b>		<b>5 749 045,59 €</b>

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT HAZEBROUCK - 61900**

**Section de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
011	Charges à caractère général	961 400,00 €
012	Charges de personnel	100 000,00 €
014	Atténuations de produits	255 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 197 630,10 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 400 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	50 100,00 €
66	Charges Financières	129 000,00 €
67	Charges spécifiques	55 000,00 €
68	Dotations aux provisions	16 000,00 €
<b>Total</b>		<b>5 164 130,10 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 593 630,10 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	800 000,00 €
70	Produits des services, du domaines et divers	2 694 500,00 €
74	Dotations et participations	50 000,00 €
77	Produits spécifiques	26 000,00 €
<b>Total</b>		<b>5 164 130,10 €</b>

**Section d'investissement :**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
<b>Dépenses d'investissement</b>		
001	Solde d'exécution reporté	3 287 786,58 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	800 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	30 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	660 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	66 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	66 237,87 €
23	Immobilisations en cours	3 624 366,06 €
<b>Total</b>		<b>8 534 390,51 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		
021	Virement de la section de fonctionnement	2 197 630,10 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 400 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	30 000,00 €

10	Dotations, fonds divers et réserves	4 906 760,41 €
<b>Total</b>		<b>8 534 390,51 €</b>

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT STEENVOORDE - 62000**

**Section de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
011	Charges à caractère général	5 000,00 €
012	Charges de personnel	5 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	70 913,60 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	41 000,00 €
66	Charges Financières	12 200,00 €
67	Charges spécifiques	65 000,00 €
<b>Total</b>		<b>199 113,60 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		
002	Résultat de fonctionnement reporté	48 113,60 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000,00 €
70	Produits des services, du domaines et divers	65 000,00 €
77	Produits spécifiques	65 000,00 €
<b>Total</b>		<b>199 113,60 €</b>

**Section d'investissement :**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
<b>Dépenses d'investissement</b>		
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	21 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	21 400,00 €
23	Immobilisations en cours	815 749,16 €
<b>Total</b>		<b>858 149,16 €</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		
001	Solde d'investissement reporté	43 086,68 €
021	Virement de la section de fonctionnement	70 913,60 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	41 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	172 662,48 €
13	Subventions d'investissement	125 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	405 486,40 €
<b>Total</b>		<b>858 149,16 €</b>

**BUDGET ANNEXE ASSAIN. NON COLLECTIF - 62100**

**Section de fonctionnement :**

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts
<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
011	Charges à caractère général	30 000,00 €
<b>Total</b>		<b>30 000,00 €</b>
<b>Recettes de fonctionnement</b>		
002	Résultat de fonctionnement reporté	760,08 €
70	Produits des services, ventes diverses	29 239,92 €
<b>Total</b>		<b>30 000,00 €</b>

En préambule à ce point le Président remercie les services de l'agglo, à commencer par Monsieur Franck DHELLIN, Monsieur Victor SPRIET, Monsieur Matthieu FACON et l'ensemble des services et des cadres qui ont préparé, avec les élus, ce budget principal 2025 qui n'a pas été simple à construire en raison d'une demande d'efforts supplémentaires et il est fait pesé sur les collectivités une participation à la résorption du déficit national dont nous ne sommes pas à l'origine.

En effet, depuis toujours, nous votons des budgets équilibrés voire excédentaires qui permettent de financer de l'investissement qui est très important en France car il représente deux tiers des investissements publics du pays.

Ces efforts sont faits depuis le début, et le Président précise que nous n'avons pas attendu que la situation soit tendue en Flandre intérieure. Le territoire a mené au fil du temps, depuis maintenant 11 ans, de plus en plus de politiques, de plus en plus d'investissements avec certaines de nos compétences qui sont extrêmement consommatrices de crédits, à commencer par la voirie qui nécessite de plus en plus de crédits au fil des années sans que nous ayons en face le moindre euro pour cofinancer ce type d'investissement. Nous y consacrons encore une fois cette année plus de 8 millions d'euros.

Nous nous étions engagés, dans le cadre de notre pacte fiscal et financier, à une augmentation de foncier bâti qui était conditionnée à trois années d'actions mises sur la voirie. Nous allons devoir maintenir cet effort encore une quatrième année et malgré cela, les besoins des élus, qui s'expriment chaque année, ne sont pas encore couverts.

Nous avons toujours eu, depuis 2014, le souci de permettre au territoire de monter en compétences et en effectifs dans les services pour répondre aux besoins de nos politiques et des nouvelles politiques que nous portons. Néanmoins, nous avons toujours essayé d'être raisonnables et extrêmement prudents sur les évolutions des charges de fonctionnement.

Si nous prenons une comparaison avec des agglomérations de taille équivalente, nous pouvons voir que nos ratios en matière de dépenses d'investissement et surtout de fonctionnement sont extrêmement circonscrites.

En 2025, pour la première fois depuis 10 ans, nous allons proposer aux membres élus du Conseil, de voter un budget avec une section de fonctionnement à la baisse par rapport aux années précédentes.

Ceci est difficile car la dynamique de certaines dépenses, notamment les charges des personnels, est très compliquée à maintenir à l'équilibre car la réglementation évolue, le glissement vieillissement technicité (GVT) augmente d'année en année et les carrières de nos agents aussi évoluent. Il est donc très difficile de garder une totale neutralité sur l'évolution du chapitre 012 qui sera limité à à peine 2 % cette année.

Nous pouvons aussi observer une baisse de nos charges à caractère général ainsi qu'une baisse de l'accompagnement auprès de nos associations et des satellites que nous finançons depuis une dizaine d'années. Après quelques discussions légitimes, nous avons trouvé ensemble des solutions et des compromis pour essayer de rationaliser cette ligne de dépenses du chapitre 65 et réussir à diminuer la voilure pour que cette année nous ayons un budget non seulement équilibré mais qui garde aussi des marges de manœuvre pour

*préparer cette année 2025 et sans doute aussi les années 2026 et 2027 qui seront elles aussi des années difficiles à traverser pour les budgets des collectivités.*

*En investissement, il s'agit d'un budget de respiration car nous avons largement réussi à diminuer la voilure. Nous étions l'année dernière sur des volumes d'investissement extrêmement importants avec en particulier le financement du projet du pôle gare d'Hazebrouck qui est désormais derrière nous et nous retrouvons donc un budget d'investissement qui est plutôt comparable à ce que nous constatons au début de cette mandature (aux alentours d'une vingtaine de millions d'euros pour le budget principal).*

*Monsieur Didier TIBERGHIE prend la parole.*

*Le budget a été bâti selon deux axes principaux : être raisonnable en matière de révision de recettes car nous n'avons pas les notifications définitives des participations de l'État et un effort important a été fait par les services pour trouver des économies par rapport aux années précédentes et nous avons donc un budget qui diminue en fonctionnement par rapport à l'année dernière, ce qui est assez remarquable en matière de finances publiques locales. Il nous faut donc être prudents et préserver l'avenir.*

*Ce budget est assez proche de ce qui a été présenté dans le cadre du ROB, il a également été présenté à la dernière commission des finances où il a fait l'objet de débats et d'observations dans un climat tout à fait positif.*

*Le budget principal et les budgets annexes détaillés sont présentés à l'ensemble des membres élus du Conseil communautaire.*

*Le Président félicite pour leur travail sur ce budget, Monsieur Jérôme DARQUES et Monsieur Didier TIBERGHIE ainsi que les services et le Directeur Général des Services.*

**Vote :**

**Pour : 80**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025\_028

**Objet : Création et modification des autorisations de programmes et des crédits de paiement en lien avec le budget 2025 (AP/CP)**

Conformément aux articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par Cœur de Flandre agglo ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57. L'équilibre budgétaire de la section investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil communautaire.

Vu la délibération n°2024/223 du 17 décembre 2024 modifiant les AP/CP ;

Vu les crédits 2025 inscrits au budget ;

**Il vous est proposé :**

- de créer l'autorisation de programme « Cité de la Bière »,
- de modifier les AP/CP existantes comme indiqué en annexe de la présente délibération.

*Monsieur Didier TIBERGHIEU prend la parole.*

*Une autorisation de programme (AP) est pour un investissement qui durera sur plusieurs années. Il s'agit d'une forme de programmation pluriannuelle.*

*Le crédit de paiement (CP) correspond à ce que nous allons dépenser durant l'exercice.*

*Les AP peuvent se modifier en positif ou en négatif en fonction des événements et nous ajustons également les CP en fonction des dépenses en reportant les crédits sur l'exercice suivant.*

*Cette année, nous allons créer en plus l'autorisation de programme « Cité de la Bière ».*

*Une présentation des AP et des CP à créer et à modifier en lien avec le budget 2025 est faite auprès des membres élus du Conseil communautaire.*

**Vote :**

**Pour : 80**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025\_029

**Objet : Autorisation de recourir à l'emprunt dans le cadre des investissements inscrits au budget**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les crédits 2025 inscrits au budget primitif de Cœur de Flandre agglo ;

Les crédits inscrits au chapitre 16 en recettes de la section d'investissement constituent la limite maximale des emprunts pouvant être mobilisés par le Président pour financer les opérations d'investissements prévues au budget 2025.

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites au budget 2025, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen et long terme à taux fixe ou à taux variable.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts,
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le conseil communautaire sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du CGCT.

Considérant la nécessité de financer les dépenses d'investissements prévues au budget 2025 ;

**Il vous est proposé :**

- de donner délégation au Président ou son représentant de lever l'emprunt nécessaire pour financer les dépenses d'investissements prévues au budget principal et aux budgets annexes sur l'exercice 2025 et signer les contrats et tous les documents afférents.

*Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.*

*Dans les recettes d'investissement, il était indiqué le recours à un emprunt d'équilibre à hauteur de 3 828 379,35 €.*

*Il s'agit donc ici d'une autorisation de recours à cet emprunt qui est demandé aux membres élus du Conseil.*

**Vote :**

**Pour : 80**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOpte A L'UNANIMITE

## **GRANDS PROJETS**

DELIBERATION 2025\_030

### **Objet : Requalification du site des anciens abattoirs à Hazebrouck (59) – Concession d'aménagement à la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD)**

En frange du centre-ville d'Hazebrouck, le site des anciens abattoirs représente une emprise de 3,7 hectares laissée à l'état de friche depuis 2014. Il est en partie pris en charge et déconstruit par l'Établissement Public Foncier Hauts-de-France en 2023.

Ce site, situé à l'interface du centre-ville et de la zone commerciale, cumule de nombreuses problématiques qui nuisent au fonctionnement urbain du secteur : aménagements divers peu qualitatifs, une faible présence de petits commerces et de services, des espaces verts qui ne sont pas mis en valeur (Vert Vallon, ...), image dégradée de la friche.

En contrepartie, son ampleur et sa localisation font de la friche des abattoirs un site stratégique de renouvellement urbain et de recomposition urbaine en cœur de ville pouvant permettre la mise en cohérence et le liaisonnement des projets et équipements tels que le pôle gare, les équipements sportifs, l'Espace Flandre, le jardin public, le Vert Vallon et le centre-ville.

#### **1/ Les enjeux du projet de requalification du site des anciens abattoirs**

Cette vaste friche représente également une opportunité foncière importante sur laquelle il peut être déployé des équipements et aménagements participant à accroître l'attractivité du territoire communautaire.

Aussi, le site des anciens abattoirs va connaître une transformation d'envergure afin de répondre aux nouveaux enjeux urbains, sociaux et économiques de la ville. Ce projet de requalification vise à redonner vie à cet espace en le réinventant pour les générations futures, tout en respectant son histoire et son identité.

L'opération de requalification et d'aménagement des anciens abattoirs s'inscrit dans une volonté de modernisation et d'embellissement du territoire. Elle prévoit :

- l'aménagement d'espaces publics conviviaux,
- la création de nouveaux logements adaptés,
- le développement d'activités économiques,
- la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager du site,
- une approche durable et écologique.

La transformation du site des anciens abattoirs représente une opportunité unique de renforcer l'attractivité et la qualité de vie à Hazebrouck. Entre modernité et respect du passé, ce projet traduit l'ambition de Cœur de Flandre agglo d'allier développement, patrimoine et qualité de vie.

#### **2/ Proposition d'une concession d'aménagement**

A l'issue des études préalables réalisées en 2024 par l'agence TANDEM+ Architectes-Urbanistes, et en vue de sécuriser le montage juridique de l'opération, il est proposé de mettre en œuvre le projet sous la forme d'une concession d'aménagement confiée à la SPAD.

La concession d'aménagement est un contrat entre une personne publique (le concédant) et un aménageur public ou privé (le concessionnaire) permettant à la personne publique, à l'initiative de l'opération d'aménagement, de déléguer l'étude et la réalisation de celle-ci à un aménageur.

Le choix de la procédure doit permettre :

- d'assurer la cohérence du projet,
- de maîtriser par une seule procédure la totalité de l'opération,

- de mutualiser le financement pour la réalisation des équipements publics.

Au regard de la complexité du projet d'aménagement et du programme à y développer, Cœur de Flandre agglo souhaite confier cette concession d'aménagement à la SPAD, dans le cadre d'une relation de quasi-régie.

Le programme des travaux d'aménagement à réaliser dans le cadre du projet comprend :

- les travaux d'aménagement des nouvelles voiries au sein du futur quartier, raccordées à la trame viaire existante,
- les travaux d'aménagement paysager intégrant cheminements doux et ouvrages de gestion des eaux,
- les travaux de viabilisation de lots destinés à la construction de programmes de logements (privés et sociaux), de services ou d'équipements,
- les travaux de requalification de la rue du Milieu (au sein du périmètre d'opération),
- les travaux de réfection du trottoir de la rue du Rivage au droit de l'opération,
- les travaux de desserte en réseaux divers y compris l'amenée du réseau HTA et la construction des postes transformateurs.

Les surfaces cessibles, dégagées par le projet et destinées aux programmes de construction, sont estimées à environ 28 000 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de cette concession d'aménagement, le bilan financier prévisionnel de l'opération s'équilibre en dépenses, tous travaux confondus et en recettes à hauteur de 8 114 965 € HT moyennant une participation financière de Cœur de Flandre agglo de 4 555 265 € HT, dont 295 000 € HT de valorisation de l'apport en nature du foncier (selon les modalités fixées par la convention d'avance de trésorerie).

Dépenses HT (en Euros)	Recettes HT (en Euros)
Foncier et frais d'acquisition : 3 262 201	Cessions : 3 559 700
Travaux : 3 043 000	Participation aux ouvrages : 4 260 265
Etudes : 250 000	Apport en nature du foncier : 295 000
Honoraires : 288 438	
Frais financiers : 728 326	
Frais divers : 128 000	
Rémunération du concessionnaire : 415 000	
<b>TOTAL : 8 114 965</b>	<b>TOTAL : 8 114 965</b>

La durée de la concession d'aménagement serait fixée à 6 ans, à compter de la prise d'effet du contrat de concession.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1523-1 à L. 1523-4 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2024-123 du 17 septembre 2024 portant sur la modification de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » afin d'intégrer le site de la friche des abattoirs à Hazebrouck pour le portage du projet de requalification de la friche

Vu l'adhésion de Cœur de Flandre agglo à la SPAD par délibération n°2024/012 en date du 6 février 2024 ;

Considérant que le recours à une SPL permet de confier à cette société des marchés et des conventions appliquant la théorie jurisprudentielle du « in house » ou de la quasi-régie, dérogeant aux règles de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique. En effet, deux conditions cumulatives pour avoir recours à une quasi-régie doivent être réunies :

- Le contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant doit être analogue à celui exercé sur ses propres services ;
- Le cocontractant doit réaliser l'essentiel de son activité pour la ou les collectivités qui le détiennent.

**Il vous est proposé :**

- d'autoriser la mise en œuvre du projet de requalification du site des anciens abattoirs à HAZEBROUCK (59),
- d'autoriser la concession de l'opération d'aménagement à la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD),
- d'approuver le montant prévisionnel de la participation communautaire s'élevant à 4 555 265 € HT, dont 295 000 € HT de valorisation de l'apport en nature du foncier,
- d'autoriser le représentant de Cœur de Flandre agglo à signer la concession d'aménagement, jointe en annexe de la présente délibération, ainsi que la convention d'avance de trésorerie pour la mise en œuvre de la concession d'aménagement,
- d'autoriser le représentant de Cœur de Flandre agglo à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Monsieur Eddie DEFEVERE prend la parole.*

*Le site des anciens abattoirs d'Hazebrouck se situe proche du centre ville d'Hazebrouck sur une emprise de 3,7 hectares et est laissé en friche depuis une dizaine d'années.*

*Ce site a été pris en charge et partiellement déconstruit par l'Établissement Public Foncier (EPF) et présente de nombreuses problématiques qui nuisent au fonctionnement urbain du secteur.*

*Il s'agit néanmoins d'un lieu stratégique pour la ville d'Hazebrouck et pour l'ensemble du territoire en matière de renouvellement urbain et de recomposition urbaine.*

*Il est donc demandé au Conseil de voter en faveur de la requalification et de l'aménagement de ce site qui s'implémente dans une volonté de modernisation et d'embellissement du territoire. Ce site prévoit l'aménagement d'espaces conviviaux, la création de nouveaux logements, le développement d'activités économiques et la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager du site dans une approche durable et écologique.*

*A l'issue des études préalables réalisées en 2024 par l'agence TANDEM+ Architectes-Urbanistes, et en vue de sécuriser le montage juridique de l'opération, il est proposé de mettre en œuvre le projet sous la forme d'une concession d'aménagement confiée à la SPAD.*

*Le choix de la procédure doit permettre d'assurer la cohérence du projet, de maîtriser par une seule procédure la totalité de l'opération et de mutualiser le financement pour la réalisation des équipements publics.*

*Le coût total de cette opération est de 8 114 965 € HT avec un reste à charge pour la collectivité de 4 260 000 € HT. Ce financement a bien été prévu dans le plan pluriannuel d'investissement.*

*Le Président précise qu'il a déjà parlé de ce dossier en Conseil des maires. Tout comme la réflexion est engagée sur la zone d'activités de Nieppe sur ces grands dossiers stratégiques, nous avons désormais un outil sur lequel*

*nous exerçons un contrôle, la SPAD qui est détenue exclusivement par des actionnaires publics dont nous faisons partie, depuis maintenant 1 an.*

*C'est la SPAD qui contrôle également le Pôle d'Échanges Multimodale (PEM) de la gare d'Hazebrouck et qui fait preuve de beaucoup de professionnalisme.*

*Administrateurs de la SPAD, Valentin BELLEVAL et Michel DUHOO ne prennent pas part aux discussions et ne participent pas au vote.*

**Vote :**

**Pour : 76**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**AMENAGEMENT, URBANISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE**

DELIBERATION 2025\_031

**Objet : Avenant n°4 à la convention de partenariat 2021-2026 avec l'AGUR Flandre Dunkerque**

Une agence d'urbanisme constitue un outil mutualisé d'ingénierie territoriale accompagnant ses membres dans la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

La Communauté Urbaine de Dunkerque et l'Etat ont initié en 1972 la création de l'agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre Dunkerque (AGUR) sous forme d'une association loi 1901, afin de permettre que soient menées observations, analyses, recherches et réflexions dans l'intérêt commun de chacun des membres de l'association.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale de l'AGUR définit un programme d'actions partenarial pluriannuel pour lequel l'agence sollicite de leurs différents membres le versement de subventions en vue de la mise en œuvre dudit programme.

Par délibération n°2020/147 en date du 15 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de l'adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre aggro, à l'Agence d'urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR).

La contribution de l'Agence d'Urbanisme porte notamment sur les démarches suivantes :

- Les enjeux interterritoriaux et supra communautaires
- La stratégie territoriale
- L'urbanisme opérationnel
- La mobilité
- L'habitat
- Le développement et l'attractivité économique
- La formation
- L'environnement et le paysage
- Le numérique.

Une convention de partenariat a été établie et signée pour la période 2021-2026. Cette dernière a été amendée sur différents champs par délibération du 13 avril 2021 et a porté la contribution de l' EPCI à 290 000 € par an.

Cette convention a été amendée au cours de cette période par voie d'avenants (3 avenants successifs) pour un montant de subvention annuelle de 340 000 € en 2024.

En 2025, il est proposé de modifier la contribution de Cœur de Flandre agglo et d'ajuster à la marge les missions qui ont été confiées à l'AGUR.

Considérant ces ajustements à la baisse, la subvention annuelle de fonctionnement attribuée à l'AGUR pour les années restantes de la convention (2025 et 2026) serait de 310 000 €.

**Il vous est proposé :**

- de valider l'actualisation des missions dans le cadre de la convention de partenariat 2021/2026,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention de partenariat 2021-2026 avec l'AGUR,
- de prendre en compte l'actualisation à la baisse de ces missions dans le calcul de la subvention annuelle de fonctionnement octroyée par Cœur de Flandre agglo à l'AGUR et de fixer ce montant à 310 000 € pour les années 2025 et 2026,
- de verser la subvention annuelle (310 000€) suivant l'échéancier prévisionnel suivant :
  - un premier acompte de 103 300 € au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2025,
  - un second acompte de 103 300 € au début du 2<sup>ème</sup> semestre 2025,
  - le solde 103 400 € en fin d'année 2025.

*Monsieur Eddie DEFEVERE prend la parole.*

*La convention de partenariat avec l'Agence d'urbanisme AGUR a été signée le 15 décembre 2020. Cette convention a fait l'objet de trois avenants successifs et pour 2024 a eu un montant de subvention annuelle de 340 000 €.*

*Au vu des efforts de maîtrise budgétaire pour 2025, et compte tenu de l'évolution des éléments qui nous lient de matière contractuelle à l'AGUR, il est proposé, pour 2025, de passer à une subvention de 310 000 €.*

*Le Président précise qu'il s'agit d'une concrétisation de ce qui a été présenté au Conseil concernant le budget et de la révision à la baisse de certaines subventions et cotisations pour l'année 2025.*

*Membre du Bureau de l'AGUR, Valentin BELLEVAL ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote.*

**Vote :**

**Pour : 78**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

➤ **HABITAT**

DELIBERATION 2025\_032

**Objet : Modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Bailleul/Nieppe et d'Hazebrouck**

Considérant la mise en œuvre de la REOMi et les aménagements réalisés ou à venir en matière de gestion des déchets, il convient de modifier le règlement intérieur des aires d'accueil afin de permettre un système de contrôle des containers (Ordures Ménagères et recyclables).

Aussi, un local poubelle fermé a été créé à l'entrée de l'aire d'accueil d'Hazebrouck avec :

- un système de trappe pour déposer les poubelles dans le bac OM, ce système de trappe nécessitant un badge pour pouvoir être utilisé,
- un système de trappe pour les recyclables contrôlé uniquement par le gestionnaire, avec dépôt en présence de celui-ci afin de vérifier la nature des dépôts dans le bac de recyclables et vérifier que les consignes de tri soient bien respectées.

Au regard de ces installations, les badges d'accès aux trappes OM seront remis aux familles présentes sur l'aire (1 badge par emplacement). En cas de perte, il est proposé de facturer le badge à hauteur de **10 €**, afin d'encourager les familles à faire attention et ne pas démultiplier les distributions de badges (qui nécessitent à chaque fois l'intervention des services communautaires pour configurer les accès).

Après retour d'expérience sur l'aire d'Hazebrouck, il est prévu qu'un système similaire soit réalisé sur l'aire de Bailleul, avec en complément des aménagements afin de limiter les dépôts sauvages en matière d'encombrants notamment.

D'autres compléments/ajustements sont proposés dans le règlement, repris dans le document joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu la délibération 2022/145 datant du 13 décembre 2022 modifiant le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Bailleul/Nieppe et d'Hazebrouck ;

**Il vous est proposé :**

- d'abroger la délibération n° 2022/145 adoptant le règlement modifié des aires d'accueil des gens du voyage de Bailleul/Nieppe et d'Hazebrouck,
- d'adopter le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération, afin d'intégrer les nouvelles dispositions,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur et à mettre en œuvre les présentes dispositions pour tout acte administratif nécessaire.

*Monsieur Eddie DEFEVERE prend la parole.*

*A la suite de la création d'un local poubelles qui nécessite la distribution de badges pour que les locataires de l'aire d'accueil puissent venir déposer dans ces bacs leurs déchets personnels.*

*En cas de perte du badge, celui-ci sera facturé à hauteur de 10 €.*

*Nous en avons également profité pour préciser quelques points à ce règlement intérieur qui sont présentés en annexe à cette délibération.*

*Il vous est donc proposé d'approuver les modifications apportées au règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage.*

**Vote :**

**Pour : 80**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **MOBILITE**

DELIBERATION 2025\_033

**Objet : Approbation et signature du Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du bassin de mobilité Littoral Nord**

La loi d'orientation des mobilités (LOM) demande aux régions, en binôme avec les départements, de piloter l'élaboration des plans d'actions communs en matière de mobilité solidaire (PAMS) afin que l'ensemble des acteurs d'un même bassin de mobilité, et notamment les EPCI ayant souhaité devenir autorité organisatrice de la mobilité (AOM), se coordonnent mieux pour accompagner les personnes vulnérables dans leurs déplacements quotidiens, notamment pour accéder à l'emploi.

Parce que c'est un outil qui lui permet d'atteindre de manière opérationnelle des objectifs fixés dans son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), la Région Hauts-de-France est particulièrement volontariste pour mener cette démarche qui s'inscrit également dans son rôle de chef de file mobilité. C'est ainsi la première région à avoir engagé ces travaux sur l'ensemble de ses bassins de mobilité, en lien étroit avec les 5 départements et l'État, avec le concours du Commissariat à la lutte contre la pauvreté.

A l'issue de près de deux ans de coconstruction, le PAMS du Littoral Nord peut être signé par l'État, la Région, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités et les 13 autorités organisatrices de la mobilité (AOM) présentes sur ce bassin, dont fait partie Cœur de Flandre aggro.

Ce PAMS met en particulier en avant la nécessité de valoriser et de mieux faire connaître les nombreux dispositifs et services existants. Les 13 actions retenues visent à renforcer l'écosystème de la mobilité solidaire et à poser les bases solides d'un partenariat pour mieux se coordonner, mutualiser les moyens, gagner en efficacité et garantir une mobilité solidaire et équitable.

Développer de nouveaux services de transport, optimiser l'utilisation des Pôles d'Échanges Multimodaux (PEM) au service de l'intermodalité, faciliter la mobilité pour l'accès à l'emploi transfrontalier et développer les mobilités actives sont autant d'actions retenues dans le cadre du PAMS Littoral Nord. Cœur de Flandre aggro, à travers la création du nouveau réseau de transport Hop Bus, de la ligne transfrontalière 62 Hazebrouck-Poperinge, de l'aménagement du nouveau PEM de la gare de Hazebrouck et du schéma directeur vélo, répond déjà à ces objectifs.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des transports, notamment son article L. 1215-3 ;

Vu la délibération n°2020.01087 du Conseil Régional du 09 décembre 2020, portant sur les orientations de la Région pour assurer ses nouveaux rôles d'autorité organisatrice et de chef de file de la mobilité introduits par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu la délibération n°2022.00164 du Conseil Régional en date du 22 janvier 2022, portant sur la déclinaison de la Loi d'orientation des Mobilités en Hauts-de-France ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Considérant le plan de mobilité simplifié adopté par les élus communautaires lors du conseil du 04 avril 2023 ;

**Il vous est proposé :**

- d'approuver le Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) Littoral Nord,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le plan joint en annexe.

*Monsieur le Président prend la parole.*

*La loi d'orientation des mobilités (LOM) demande aux régions, en binôme avec les départements, de piloter l'élaboration des plans d'actions communs en matière de mobilité solidaire (PAMS). L'ensemble des autorités organisatrices de la mobilité sur le territoire doit voter ce PAMS.*

*Cœur de Flandre agglo est bien autorité organisatrice de la mobilité depuis maintenant 2023, nous sommes donc interrogés et tenus de voter et d'émettre un avis sur ce plan d'actions qui vise à renforcer l'écosystème de la mobilité solidaire.*

*Nous avons décrit en particulier les action que nous menons, la création du nouveau réseau de transports Hop Bus au mois de juin 2025, la mise en place de la ligne transfrontalière Hazebrouck-Poperinge, l'aménagement du nouveau PEM de la gare de Hazebrouck, le schéma directeur vélo qui s'intègrent déjà pleinement dans ces objectifs.*

**Vote :**

**Pour : 80**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENT**

DELIBERATION 2025\_034

**Objet : Aide à la récupération d'eau pluviale - Renouvellement du dispositif**

La préservation de la qualité de l'eau et de la gestion économe de la ressource sont des enjeux forts et préoccupants pour le territoire. L'agglomération est en effet fortement dépendante des territoires voisins pour son approvisionnement en eau potable, et notamment du territoire de l'audomarois. La pression accrue sur la ressource, liée aux difficultés de rechargement de la nappe (Cf. alerte sécheresse et mesures de

restrictions d'eau pour les particuliers, agriculteurs et industriels) mais également à la demande industrielle, risquent à terme de faire apparaître des conflits d'usage de la ressource.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), Cœur de Flandre agglo souhaite encourager les habitants à la récupération d'eau pluviale. Il est proposé d'accompagner financièrement les ménages de l'agglomération pour l'acquisition de cuves de récupération d'eau de pluie et le raccordement au réseau domestique.

Le dispositif permet ainsi de :

- préserver la ressource en eau potable,
- réduire les rejets d'eau de pluie aux réseaux publics de collecte,
- faire des économies sur ses factures d'eau.

L'aide s'adresse aux ménages propriétaires d'un logement. Elle concerne l'acquisition, l'installation de la cuve/ citerne d'eau de pluie pouvant accueillir au minimum 5 000 litres. La remise en service de citernes existantes peut être éligible également.

Ces cuves devront obligatoirement être raccordées au réseau domestique, en conformité avec la réglementation en vigueur (Cf. Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du Code de la santé publique).

La subvention est applicable sur l'acquisition et l'installation de la cuve ou de la citerne dans le cadre d'une nouvelle installation ; le nettoyage et la ré-étanchéisation de cuve et citerne dans le cadre d'une remise en état de fonctionnement. Le dispositif de raccordement à l'habitation est également pris en charge (équipements de filtration et / ou de pompage, raccordement électrique).

L'aide est également accessible aux logements en construction suivant un montant de subvention ci-après.

Pour les nouvelles constructions :

- 50% du montant TTC des dépenses avec un plafond d'aide à 1 000 €, uniquement pour la fourniture et la pose de la cuve.

Les modalités de subvention pour les logements anciens :

- 50% du montant TTC des dépenses avec un plafond d'aide à 2 000 €. Sont éligibles les factures relatives à la fourniture, la pose et le raccordement de la cuve à la maison (obligation à minima de raccorder les WC au réseau d'eau pluviale pour l'évacuation des excréments)

L'aide sera versée en une seule fois, par foyer fiscal et par an à réception d'un dossier comprenant :

- un formulaire de demande de subvention,
- un document dûment complété mentionnant la date de construction du logement, le descriptif de la cuve (contenance, matériau, etc.) et les usage(s) de l'eau prévus,
- la (les) facture(s) acquittée(s), pour des travaux exécutés entre le 01<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025,
- une attestation sur l'honneur du respect des prescriptions techniques de Cœur de Flandre agglo,
- un RIB,
- un justificatif d'attestation de domicile,
- un plan cadastré avec la localisation de la ou des cuve(s).

L'enveloppe annuelle consacrée pour ce dispositif s'élève à 50 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de mise en valeur et de protection de l'environnement ;

Considérant les enjeux de préservation de la ressource en eau ;

Considérant la volonté d'accompagner les ménages de Cœur de Flandre dans la transition écologique ;

Considérant le programme d'actions du PCAET de Cœur de Flandre aggro ;

**Il vous est proposé :**

- d'autoriser le renouvellement du dispositif d'aide de récupération des eaux pluviales à destination des résidents du territoire selon les modalités décrites ci-dessus pour l'année 2025,
- de fixer l'enveloppe annuelle à 50 000 €,
- de fixer la participation à 50% du montant TTC de la fourniture et des travaux dans la limite de 2 000 € maximum par foyer pour les logements anciens et 1 000 € pour les logements neufs,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents y afférents.

*Monsieur le Président prend la parole.*

*Le renouvellement du dispositif d'aide à la récupération d'eau pluviale fonctionne très bien puisqu'il monte en puissance ces dernières années. Il avait été très sollicité en 2023. 33 dossiers ont été subventionnés en 2023, 16 dossiers en 2024 et 1 dossier en 2022, soit un total de 50 dossiers financés.*

*Ces différents projets représentent une capacité de stockage installée de 481 m<sup>3</sup>, équivalent à plus de 53 000 chasses d'eau.*

*Le dispositif permet de préserver les ressources en eau potable, réduire les rejets d'eau de pluie au réseau public de collecte et faire des économies sur les factures d'eau.*

**Vote :**

**Pour : 80**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE**

### **➤ EMPLOI**

DELIBERATION 2025\_035

#### **Objet : Demande de subvention à la Région Hauts-de-France pour le financement de la plateforme territoriale Proch'Emploi – Année 2025**

La situation de l'emploi en Région Hauts-de-France a incité le Conseil Régional à lancer le dispositif Proch'Emploi en janvier 2016 en vue d'apporter des solutions nouvelles en mettant en relation employeurs et demandeurs d'emploi.

Ainsi, la Région a déployé, depuis janvier 2016, et sur l'ensemble du territoire régional, 23 plateformes Proch'Emploi.

Les missions de chaque plateforme s'appuient sur 3 leviers :

- capter des offres du marché caché,
- organiser des réunions de circuit-court,
- animer un réseau de chefs de file métier.

La Communauté d'agglomération Cœur de Flandre (Cœur de Flandre agglo) a, par délibération n°2016/086 du 11 juillet 2016, acté sa volonté d'être le porteur de la plateforme Proch'Emploi.

La plateforme de Flandre intérieure, portée par Cœur de Flandre agglo est opérationnelle depuis le 28 février 2017. Elle couvre le territoire de Cœur de Flandre agglo et de la Communauté de Communes Flandre-Lys.

Le bilan d'activité depuis cette date et arrêté au 31 décembre 2024 est le suivant :

- 1 742 offres détectées,
- 868 mises à l'emploi dont 181 en alternance,
- En 2024 : 95% des offres non connues de Pôle Emploi,
- En 2024 : 7 circuits courts réunissant 67 jeunes et 8 entreprises,
- 52 chefs de file métiers.

Au 1er janvier 2021, une nouvelle convention cadre (n° 21002733) a été signée entre la Région Hauts-de-France et Cœur de Flandre agglo, jusqu'au 31 décembre 2025.

L'intervention de la Région Hauts-de-France s'applique au financement des salaires et charges du responsable de la plateforme, deux chargés de recrutement, ainsi que des frais liés aux déplacements.

#### **Il vous est proposé :**

- d'autoriser le Président à solliciter la subvention annuelle 2025 de la Région Hauts-de-France, à hauteur de 136 000 €,
- d'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents afférents à ce dispositif.

*Monsieur Pascal CODRON prend la parole.*

*En 2016, la Région Hauts-de-France a mis en place le dispositif Proch'Emploi mettant en relation directe les employeurs et les demandeurs d'emploi.*

*Les missions de ce dispositifs sont de rencontrer les entreprises et d'essayer de récupérer des offres cachées (un peu plus de 1 700 offres cachées qui ont été récupérées dont 50 % ont donné lieu à un emploi), l'organisation de réunions de circuit-court (rassemblement de 4 à 5 professionnels dans un même secteur qui rencontrent 10 à 15*

*demandeurs d'emploi intéressés par ces entreprises et menant à une pré-embauche) et l'animation d'un réseau de chefs de file métier dans l'objectif d'avoir un interlocuteur représentant au sein d'un même métier.*

*La Région s'engage à financer, à hauteur de 136 000 €, les salaires des personnels (un responsable et deux chargés de mission) ainsi que les frais de déplacement et Cœur de Flandre agglo s'engage à les accueillir en leur offrant le logement et les possibilités de services qu'offrent l'agglomération.*

**Vote :**

**Pour : 80**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

---

**VIVRE ENSEMBLE**

➤ **CULTURE**

DELIBERATION 2025\_036

**Objet : Conventionnement triennal et tripartite de partenariat culturel entre Cœur de Flandre agglo, le Centre André Malraux et la Ville d'Hazebrouck**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'actions culturelles ;

Considérant le projet culturel et artistique communautaire adopté le 5 juillet 2022 ;

Considérant le projet artistique 2024-2027 du Centre André Malraux publié au dernier trimestre 2024 ;

---

Considérant les valeurs communes de Cœur de Flandre agglo et du CAM en faveur de la promotion, de la diffusion d'un programme artistique varié ;

Considérant le partenariat établi depuis 2019 formalisé par une succession de conventions encadrant les engagements réciproques des parties ;

Considérant la volonté commune des partenaires de renforcer leur engagement en faveur de la promotion du spectacle vivant sur le territoire, tout en facilitant l'organisation et la mise en œuvre de la programmation grâce à une convention triennale ;

Considérant que cette nouvelle convention introduit une dimension tripartite, incluant la Ville d'Hazebrouck, et prévoit également un soutien matériel (mise à disposition de matériels) en complément du soutien financier ;

**Il vous est proposé :**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le renouvellement de la convention de partenariat pour trois ans avec le Centre André Malraux, co-signée par la ville d'Hazebrouck,

- d'accorder au Centre André Malraux une aide financière de 150 000 € sur la période 2025 à 2027 soit 50 000 € par année, sous réserve de l'inscription des crédits au budget et de la validation du Conseil communautaire,
- d'accorder au Centre André Malraux un soutien logistique selon la disponibilité du matériel,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que les éventuels avenants.

*Monsieur César STORET prend la parole.*

*Depuis 2019, Cœur de Flandre agglo soutient le Centre André Malraux (CAM), Salle de spectacle essentielle du territoire.*

*De 2019 à 2023, nous avons accompagné cette association par une convention triennale comportant un soutien financier de 50 000 € par an.*

*En 2023 et 2024, le CAM a connu une période compliquée d'après COVID associée à des tensions internes et l'association est tombée en redressement judiciaire.*

*Nous avons continué de les accompagner toujours à hauteur de 50 000 € par an mais par convention annuelle le temps d'y voir plus clair.*

*Grâce à une nouvelle politique des gestion et à l'arrivée d'une nouvelle direction et d'un conseil d'administration, l'association a su rétablir progressivement sa situation économique en changeant de stratégie et en optimisant sa gestion et sa programmation.*

*Ces efforts ont mené à l'adoption d'un nouveau projet culturel et d'un retour du public (+ 25%) et des audiences records (15 000 personnes en 2024).*

*Au regard des progrès accomplis et afin de garantir la stabilité nécessaire au développement du CAM et de sa programmation, il est proposé de reconduire le partenariat sous la forme d'une convention de partenariat triennale avec la ville d'Hazebrouck pour la période 2025-2027.*

*Cette convention prévoit également un soutien matériel (mise à disposition de matériels) en complément du soutien financier.*

*Administrateurs du CAM, Valentin BELLEVAL, César STORET, Philippe DUHAMEL et Sabrina Florquin-Blondel ne participent pas au vote.*

**Vote :**

**Pour : 75**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**VISION STRATÉGIQUE**

➤ **ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE**

DELIBERATION 2025\_037

**Objet : Attribution de subventions Cœur de Flandre agglo aux associations pour l'année 2025**

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Vu la délibération n°2021/113 du conseil communautaire en date du 5 juillet 2021 relative à la mise en place d'un règlement pour les attributions des subventions de Cœur de Flandre Agglo aux associations ;

Considérant la délibération du 18 mars 2025 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2025 ;

Vu la délibération 2024/211 en date du 17 décembre 2024 portant sur les avances sur l'attribution de subvention Cœur de Flandre agglo à verser pour des associations au titre de l'année 2025 ;

Considérant les demandes de subventions formulées par les organismes cités dans le tableau ci-dessous ;

<b>Organisme</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant accordé</b>
Les 10kms du Ravensberg	Organisation des 10 kms du Ravensberg le 02/02	2 500 €
Running Club des Monts de Flandre	Organisation du Cassel Urban Trail le 22/11	1 500 €
100 kms de Steenwerck	Organisation des 100 kms les 28 et 29/05	1 500 €
ASS Triathlon Club d'Hazebrouck	Organisation du triathlon de Flandre Intérieure le 29/05	1 500 €
Loisi'run Flandre	Organisation Artemis Trail le 25/10	1 500 €
4 jours de Dunkerque	Organisation épreuve cycliste internationale avec étape de Cassel le 17/05	26 250 €
Bailleul Vélo Club	Organisation classique cyclo « l'Enfer des Flandres » le 22/06	1 500 €
Team Labière	Organisation de Labière Tour Challenge les 08/06 à Bailleul	1 500 €
Cassel VTT	Organisation Cassel Trophy le 27/04	1 000 €
Club de la Tulipe noire Hazebrouck	Organisation du Haz Master Tour Levels Automobile : 01/2026	10 000 €
Société Philanthropique de Bailleul	Organisation du Carnaval de Bailleul du 28/02 au 04/03	10 000 €
Les sorcières du parc	Organisation de la fête des sorcières les 13 et 14/09 à Morbecque	5 000 €
FIBA	Organisation du FIBA les 20 et 21/09 à Sainte-Marie-Cappel	5 000 €
Foire agricole d'Hazebrouck	Organisation de la 79 <sup>e</sup> édition de la foire agricole du 12 au 14/09	5 000 €
Transhumance Berthenoise	Organisation de la Transhumance le 09/06	1 000 €
La Saint-Hubert du Mont des Cats	Organisation de la Saint-Hubert 76 <sup>ème</sup> édition le 18/10	1 000 €
Le comice agricole cantonal de Steenvoorde	Organisation de la 132 <sup>ème</sup> édition de la Mei Fest les 17 et 18/05	1 000 €
Amis du Cheval de Trait	Organisation du concours chevalin le 14/07 à Arnèke	500 €
En Nord Beat	Organisation de En Nord Beat Festival du 27 au 29/06 à Bailleul	15 000 €
Association sportive et culturelle La sapsinière	Organisation de la 9 <sup>e</sup> édition du Sapidays les 22 et 23/05 à Saint-Jans-Cappel	1 000 €

Dev Fest	Organisation du Dev Fest à Hazebrouck	1 000 €
CEM SMITLAP	Organisation de Cassel Cornemuses en 08/2025	5 000 €
Atout Jeune	Spectacle son et lumière « un village en Flandre » les 29/30 et 31/05	1 000 €
ANVT – Institut Régional de la Langue Flamande	Fonctionnement annuel	6 000 €
CSE Hazebrouck	Organisation d’Hazebrouck, ville ouverte en septembre et des beaux dimanches en week-end juillet et août	6 000 €
L’assiette Gourm’Hand	Organisation d’un concours culinaire international à Bailleul	5 000 €
Solidarité Handi Flandre	Fonctionnement annuel	7 000 €
AASMR (association d’actions sociales en milieu rural)	Fonctionnement annuel	33 000 €
Les restos du cœur	Fonctionnement annuel	7 700 €
Bar’Abadum	Fonctionnement annuel	5 000 €
ARCADE	Fonctionnement annuel	3 000 €

Subvention au personnel :

Amicale du personnel	Fonctionnement annuel	25€/agent
----------------------	-----------------------	-----------

**Il vous est proposé :**

- d’attribuer les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- d’autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions fixant les modalités de versement.

*Monsieur César STORET prend la parole.*

*Comme chaque année, Cœur de Flandre aggro accompagne le monde associatif et verse des subventions pour financer le fonctionnement et soutenir les événements à rayonnement intercommunal.*

*Dans un contexte financier serré, nous avons maintenu notre vigilance et contrôle sur plus de 60 demandes reçues. Nous avons, dans le même temps, conservé notre bienveillance et affection auprès du monde associatif composé en majorité de bénévoles précieux qui animent, développent et dynamisent le Cœur de Flandre et compose une richesse incommensurable.*

*Monsieur César STORET remercie Madame Sophie BOUTEZ et Monsieur Philippe PILYSER qui ont analysé toutes les données ainsi que la commission composée de Monsieur Jérôme, Didier, Christophe, Dominique, Serge et Emidia pour leur analyse.*

*Lorsque cela a été nécessaire, nous avons auditionné 12 associations pour mieux comprendre leurs attentes et leurs activités avant d’arbitrer.*

*Le montant total des subventions est légèrement à la baisse et flirt avec les 300 000 € et ne comprend pas les subventions en fonctionnement des clubs de haut niveau.*

*S’ajoutent désormais les prêts de matériels (barrières, tonnelles, arches), mis à disposition des communes et qui composent une nouvelle manière d’accompagner le monde associatif et compense parfois notre impossibilité d’accorder une subvention lorsque les critères n’étaient pas respectés.*

*Culture, patrimoine, action sociale, sport, soyons fiers de cette vitalité associative. Cette délibération témoigne de notre attachement.*

*Le Président précise que les différents montants des subventions accordées sont joints dans la note de synthèse.*

*Madame Stéphanie FENET demande s'il n'y avait pas une demande de subvention pour l'association Unicité qui ne se trouve pas dans le tableau des subventions accordées.*

*Monsieur César STORET apporte une réponse en précisant qu'il s'agit d'une association pour laquelle il a été jugé bon de stopper l'accompagnement de Cœur de Flandre aggro.*

*Le Président remercie la commission qui se réunit pour effectuer ce travail de sélection des dossiers car il s'agit d'un travail difficile. Il précise qu'il fallait absolument poser des critères pour fixer le montant de ces attributions et la commission s'y est tenue.*

*Administrateurs au sein des associations, César STORET, Sabrina FLORQUIN-BLONDEL, Bertrand CREPIN, Christophe LEGROIS et Sophie ANDRE ne participent pas au vote.*

**Vote :**

**Pour : 74**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025\_038

**Objet : Attribution de subvention à l'association Flandre-Lys autonomie**

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination Gérontologiques ont pour objet de promouvoir l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement et le suivi des personnes âgées ou handicapées et le soutien aux proches.

Ils ont pour vocation d'aider les personnes âgées, soit directement, soit par le biais d'organismes, à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la préservation d'une qualité de vie de la personne âgée.

Ils contribuent enfin à l'intervention coordonnée des institutions et des acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires sur l'ensemble des problèmes liés aux personnes âgées qui feraient obstacle à leur qualité de vie.

Depuis la fusion du CLIC des Géants de Flandre et le CLIC Bailleul/Merville, le territoire de Cœur de Flandre aggro est couvert par le CLIC Flandre et Lys Autonomie ;

Vu la délibération 2016/044 du 9 mai 2016 portant adhésion de Cœur de Flandre aggro aux Centres Locaux d'Information et de Coordination ;

Considérant la délibération portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre aggro concernant l'année 2025 ;

Considérant la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » de Cœur de Flandre aggro ;

**Il vous est proposé :**

- de participer au financement du CLIC Flandre et Lys Autonomie au titre de l'année 2025 pour un montant de 0,60 € par habitant soit 62 616 € pour 104 360 habitants (source INSEE 2025),

- la convention fixera les modalités de versement des fonds.

*Madame Sandrine KEIGNAERT prend la parole.*

*Il s'agit d'une délibération récurrente afin d'approuver et de déterminer la participation financière de Cœur de Flandre aggro au CLIC Flandre et Lys Autonomie au titre de l'année 2025 pour un montant de 0,60 € par habitant soit 62 616 € pour 104 360 habitants (source INSEE 2025).*

*La convention fixera les modalités de versement des fonds.*

*Administrateurs au sein de l'association Flandre-Lys Autonomie, Valentin BELLEVAL, Marie SANDRA, Stéphane DIEUSAERT et Sandrine KEIGNAERT ne participent pas au vote.*

**Vote :**

**Pour : 74**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Départ de Pierre-Louis RUYANT à vingt heures.*

DELIBERATION 2025\_039

**Objet : Attribution d'un fonds de concours pour l'isolation thermique de la mairie sur la commune de Boëseghem au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre aggro qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du 2 avril 2024 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre aggro concernant l'année 2024 ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre aggro, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Boëseghem sollicite Cœur de Flandre aggro au titre du fonds de concours PACES pour des travaux d'isolation thermique de sa mairie suite à la réalisation d'un audit énergétique réalisé par un bureau d'études avec des préconisations de travaux. Le chauffage de la mairie est déjà alimenté par un réseau de chaleur bois.

Cette opération répond aux enjeux de transition écologique sur différents aspects :

- Isolation des murs par l'extérieur et des combles,
- Utilisation d'un isolant biosourcé en textiles recyclés : isocoton d'une épaisseur de 200 mm.

Le coût du projet est estimé à 39 449,94 € hors taxes.

La commune de Boëseghem bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 27 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 12% lié au coefficient d'écart de richesse – données 2024).

La participation sollicitée par la commune auprès de Cœur de Flandre aggro est de 9 862,49 € soit 25 % du coût total du projet.

La commune a sollicité un autre financement public auprès de l'État dans le cadre de la DSIL 2025.

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT		Part
Fourniture d'isolant ISOCOTON pour 120,96 m <sup>2</sup> de combles	3 449,94 €	Etat – DSIL 2025	17 752,47 €	45 %
Isolation des murs par l'extérieur	25 680 €	Cœur de Flandre aggro PACES 2025	9 862,49 €	25 %
Travaux complémentaires	10 320 €	Commune de Boëseghem	11 834,98 €	30 %
<b>Total général</b>	<b>39 449,94 €</b>	<b>Total général</b>	<b>39 449,94 €</b>	<b>100 %</b>

**Il vous est proposé :**

- de verser à la commune de Boëseghem un fonds de concours d'un montant de 9 862,49 € maximum pour l'isolation thermique de la mairie,
- le versement du fonds de concours interviendra en 2 temps :
  - 50 % au démarrage des travaux,
  - 50 % au solde comptable,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

*Monsieur Serge OLIVIER prend la parole et présente de manière commune les délibérations d'attribution des fonds de concours.*

*Le tableau d'attribution des fonds de concours pour les communes de Boëseghem, Ebblighem, Hazebrouck, Hondeghem et Sercus est présenté aux membres élus du Conseil communautaire.*

**Vote :**

**Pour : 78**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

DELIBERATION 2025\_040

**Objet : Modification dans l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de la création, conception et gestion écologique d'un nouveau cimetière sur la commune d'Ebblinghem au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre agglo qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération n°2023/131 en date du 14 novembre 2023 portant sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de la conception, la création et la gestion écologique d'un nouveau cimetière sur la commune d'Ebblinghem au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et solidaire (PACES) d'un montant de 9 999 €.

Considérant la délibération du 18 mars 2025 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2025 ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre agglo, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune d'Ebblinghem sollicite Cœur de Flandre agglo pour modifier l'attribution au titre du fonds de concours PACES pour la création, conception et gestion écologique d'un nouveau cimetière, délibération n°2023/131. En effet, la commune souhaitait déposer un autre projet mais ce dernier ne pourra pas se faire avant la fin du mandat. A ce titre, la commune d'Ebblinghem demande une réévaluation du montant PACES sur ce premier projet.

Pour rappel, cette opération répond aux enjeux de transition écologique illustrés notamment par les aménagements suivants :

- aménagement de biodiversité haies,
- vergers de maraude,
- prairie fleurie,
- plantation d'arbres, parking végétalisé,
- construction d'un porche avec récupération eau pluviale
- éclairage photovoltaïque autonome
- panneaux de sensibilisation à l'éco-gestion du site

Le coût du projet est estimé à 278 504,46 € hors taxes.

La commune d'Ebblinghem bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 25 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 10 % lié au coefficient d'écart de richesse – données 2024).

La participation sollicitée par la commune auprès de Cœur de Flandre agglo est de 69 626 € soit 25 % du coût total du projet.

La commune a sollicité d'autres financements publics auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2023 et du Département du Nord au titre de l'ADVB 2025.

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT		Part
Travaux « gros œuvre »	235 904,46 €	État – DETR 2023	55 700,89 €	20%
		Département du Nord – ADVB 2025	83 551,34 €	30 %
		PACES Cœur de Flandre agglo	69 626,00 €	25 %
Éclairage autonome photovoltaïque et cuve de récupération d'eau pluviale	42 600 €	Commune d'Ebblinghem	69 626,23 €	25 %
Total général	<b>278 504,46 €</b>	Total général	<b>278 504,46 €</b>	100 %

**Il vous est proposé :**

- de modifier le tableau de financement pour l'accompagnement au projet de création, conception et gestion écologique d'un nouveau cimetière,
- de verser à la commune d'Ebblinghem un fonds de concours d'un montant de 69 626 € maximum pour la création, conception et gestion écologique d'un nouveau cimetière.
- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
  - 40% au démarrage des travaux,
  - 40 % à la réception des travaux
  - 20 % au solde comptable,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 78**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025\_041

**Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la démolition et construction d'une médiathèque à la commune de Hazebrouck au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre agglo qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre agglo, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Hazebrouck sollicite Cœur de Flandre agglo au titre du fonds de concours PACES pour la démolition et construction d'une médiathèque.

Cette opération répond aux enjeux de transition énergétique et de mise aux normes de l'accessibilité en tenant compte de l'isolation thermique, la production d'énergie et l'empreinte environnementale, illustrés notamment par les aménagements suivants :

- conception bioclimatique,
- conception bas carbone en maximisant l'usage de matériaux biosourcés ou issus des filières de recyclage,
- démarche Haute Qualité Environnementale (HQE),
- système de géothermie par puits canadiens,
- installation d'une cuve de 20 m<sup>3</sup> de récupération des eaux pluviales,
- renaturation du site et traitement des abords avec la création d'îlots de fraîcheur,
- création de 900 m<sup>2</sup> d'espace végétalisé supplémentaire en cœur de ville dans la continuité d'un espace intergénérationnel lié au jardin public.

Le coût du projet est estimé à 9 259 171,24€ hors taxes.

La commune de Hazebrouck bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 25% (taux fixe de participation de 15% + taux variable de 10% lié au coefficient d'écart de richesse – donnée 2024).

La participation sollicitée par la commune auprès de Cœur de Flandre agglo est de 100 000 € soit 1,08 % du coût total du projet.

La commune a sollicité d'autres financements publics auprès de l'État, de la Région Hauts-de-France et du Département du Nord :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT		Part
Conception	1 444 377,24 €	Etat - DSIL	500 000,00 €	5,4 %
Système de sécurité incendie (SSI)	144 695,00 €	Etat - DRAC	3 207 494,00 €	34,64 %
Travaux	6 530 099,00 €	Région – Action Coeur de Ville	500 000,00 €	5,40 %
Mobiliers intérieurs et extérieurs	980 000,00 €	Département – PTS 2024	1 200 000,00 €	12,96 %
Acquisition Fonds	160 000,00 €	Cœur de Flandre agglo PACES 2025	100 000,00 €	1,08 %
		Commune de Hazebrouck	3 751 677,24 €	40,52 %
<b>Total général</b>	<b>9 259 171,24€</b>	<b>Total général</b>	<b>9 259 171,24€</b>	<b>100 %</b>

**Il vous est proposé :**

- de verser à la commune de Hazebrouck un fonds de concours d'un montant de 100 000 € maximum pour la démolition et construction d'une médiathèque,
- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
  - 40 % au démarrage des travaux,
  - 40% à la réception des travaux,
  - 20 % au solde comptable,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 78**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025\_042

**Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la transformation de l'ancienne école Ste Bernadette en restaurant scolaire à la commune de Hondeghem au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre agglo qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du 2 avril 2024 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2024 ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre agglo, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Hondeghem sollicite Cœur de Flandre agglo au titre du fonds de concours PACES pour la transformation de l'ancienne école Ste Bernadette en restaurant scolaire : réhabilitation et extension de 150 m<sup>2</sup> en respectant la réglementation thermique 2020 avec une audit réalisé par un bureau d'études spécialisé.

Cette opération répond aux enjeux de transition écologique sur différents aspects :

- Remplacement des menuiseries, optimisation des ouvertures pour favoriser la lumière naturelle,

- Isolation des murs par doublage thermique intérieur et sur la couverture,
- Installation d'une pompe à chaleur,
- Éclairage LED,
- Installation de 44 m<sup>2</sup> de panneaux solaires,
- Plantation végétal création îlots de fraîcheur,
- Installation cuve récupération d'eau 10m<sup>3</sup>
- Création d'un potager et installation d'un composteur.

Le coût du projet est estimé à 703 014,45 € hors taxes.

La commune de Hondeghem bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 21 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 6 % lié au coefficient d'écart de richesse – données 2024).

La participation sollicitée par la commune auprès de Cœur de Flandre aggro est de 100 000 € soit 14 % du coût total du projet.

La commune a sollicité des autres financements publics auprès de l'État dans le cadre de la DSIL 2025 et du Département du Nord dans le cadre de l'ADVB 2025 :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT		Part
Étude préalable	23 097,00 €	Etat – DSIL 2025	275 805,78 €	39 %
Maîtrise d'œuvre	92 420,00 €			
Bureau en charge de la sécurité	3 172,00 €	Département du Nord – ADVB 2025	182 783,76 €	26 %
Bureau de contrôle VERITAS	8 460,50 €	Cœur de Flandre aggro PACES 2025	100 000 €	14 %
Travaux	575 864,95 €	Commune de Hondeghem	144 425,37 €	21 %
<b>Total général</b>	<b>703 014,91 €</b>	<b>Total général</b>	<b>703 014,91 €</b>	<b>100 %</b>

**Il vous est proposé :**

- de verser à la commune de Hondeghem un fonds de concours d'un montant de 100 000 € maximum pour la transformation de l'ancienne école Sainte Bernadette en restaurant scolaire,
- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
  - 40 % au démarrage des travaux,
  - 40% à la réception des travaux,
  - 20 % au solde comptable,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 78**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

DELIBERATION 2025\_043

**Objet : Attribution d'un fonds de concours dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école des 3 pommes sur la commune de Sercus au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre aggro qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération n°2024/184 en date du 12 novembre 2024 portant sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de la création d'une liaison douce sur la rue de Verdun sur la commune de Sercus au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et solidaire (PACES) d'un montant de 9 946,37 €.

Considérant la délibération du 18 mars 2025 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre aggro concernant l'année 2025 ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre aggro, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Sercus sollicite, pour un deuxième projet, Cœur de Flandre aggro au titre du fonds de concours PACES pour la rénovation énergétique de l'école des 3 pommes suite à un audit énergétique et un accompagnement de Territoire Énergie Flandre.

Cette opération répond aux enjeux de transition écologique illustrés notamment par les aménagements suivants :

- rénovation et isolation de la toiture, des plafonds et des murs,
- remplacement des menuiseries,
- changement de mode chauffage par une pompe à chaleur air/eau,
- remise aux normes des systèmes de ventilation dans les classes,
- passage en Leds,
- installation de 70 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment.

Le coût du projet est estimé à 533 933,25 euros hors taxes.

La commune de Sercus bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 25% (taux fixe de participation de 15% + taux variable de 10% lié au coefficient d'écart de richesse – données 2024).

La participation sollicitée par la commune auprès de Cœur de Flandre aggro est de 90 053,63 € soit 17% du coût total du projet.

La commune a sollicité le cofinancement de l'État au titre de la DSIL 2025 sur ce projet.

Dépenses en euros HT		Recettes eu euros HT		Part
Gros œuvres	413 510,50 €	État – DSIL 2025	196 768,90 €	37%
Éclairage	16 625,00 €	PACES Cœur de Flandre agglo 2025	90 053, 63 €	17%
Menuiseries et stores	61 797,75 €	Commune de Sercus	247 110,72€	46%
Installation photovoltaïque	42 000,00 €			
Total général	<b>533 933,25 €</b>	Total général	<b>533 933,25 €</b>	100%

**Il vous est proposé :**

- de verser à la commune de Sercus un fonds de concours d'un montant de 90 053,63 € maximum pour la rénovation énergétique de l'école des 3 pommes,
- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
  - 40% au démarrage des travaux,
  - 40% à la réception des travaux,
  - 20% au solde comptable,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

**Vote :**

**Pour : 78**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025\_044

**Objet : Modification et attribution d'un fonds de concours (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal : FSIC) octroyé par la Commune de Winnezeele**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, lors de son budget 2016, a décidé la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement communal (FSIC). Ce fonds avait vocation à accompagner les communes à hauteur de 50 000 euros par commune sur la période 2016/2020.

Par délibération 2019/040 en date du 02 avril 2019, le conseil communautaire a accordé un fonds de concours d'un montant de 12 000 € à la Commune de Winnezeele pour des travaux de rénovation du parvis de son école publique de l'Houtland.

Par délibération 2019/114 en date du 30 septembre 2019, le conseil communautaire a accordé un fonds de concours d'un montant de 38 000 euros à la Commune de Winnezeele pour des travaux de remplacement de son éclairage public en LED.

La Commune de Winnezeele a soldé son opération de rénovation du parvis de son école. Compte tenu du coût total des dépenses de cette opération au regard des cofinancements obtenus, la Commune a mobilisé un montant de 8 570 € de FSIC sur les 12 000 € délibérés.

La commune souhaite optimiser l'enveloppe FSIC sur ses travaux de remplacement de son éclairage public en LED pour passer d'une attribution FSIC de 38 000 € à une attribution de 41 430 €. Il convient de modifier le plan de financement de cette opération comme suit :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT		Part
Travaux changement éclairage public en LED	110 925,94 €	Coeur de Flandre aggro - FSIC	41 430 €	37%
		Commune de Winnezele	69 495,94 €	63%
<b>Total</b>	<b>110 925,94 €</b>		<b>110 925,94 €</b>	<b>100%</b>

**Il vous est proposé :**

- De modifier le tableau de financement pour l'accompagnement au projet d'éclairage public,
- D'accepter de verser à la commune de Winnezele un fonds de concours d'un montant de 41 430 euros maximum,
- Le versement du fonds de concours se fera en un seul versement sur transmission d'un bilan et du solde comptable de cette opération,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur Serge OLIVIER prend la parole.

La Commune de Winnezele a soldé son opération de rénovation du parvis de son école. Compte tenu du coût total des dépenses de cette opération et au regard des cofinancements obtenus, la Commune a mobilisé un montant de 8 570 € de FSIC sur les 12 000 € délibérés.

La commune souhaite optimiser l'enveloppe FSIC sur ses travaux de remplacement de son éclairage public en LED pour passer d'une attribution FSIC de 38 000 € à une attribution de 41 430 €. Il convient de modifier le plan de financement de cette opération avec un coût total de 110 925,94 €, dont un FSIC de 41 430 € et une prise en charge par la commune de Winnezele à hauteur de 69 495,94 €.

**Vote :**

**Pour : 78**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025\_045

**Objet : Vente de la parcelle B 582 située 34 Rue de Cassel à Neuf-Berquin**

Dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation de son patrimoine bâti, Cœur de Flandre aggro a souhaité mener une politique de cession d'une partie de son patrimoine bâti, certains biens n'ayant plus de projet avancé.

C'est ainsi que par délibération n°2024/152 en date du 17 septembre 2024, le conseil communautaire a autorisé la vente du bien situé 34 Rue de Cassel à Neuf-Berquin (59940).

Le prix de mise en vente du bien était fixé à 115 000 €.

Cette politique porte déjà ses fruits puisque le bien susnommé a reçu une offre d'achat au prix de vente.

Vu l'avis des domaines en date du 26 avril 2024 estimant le bien à 115 000 € ;

Considérant que le bien a reçu une offre d'achat au prix de vente ;

**Il vous est proposé :**

- d'accepter le principe de la vente de la parcelle B 582 de 683 m<sup>2</sup> située à Neuf-Berquin au profit de Monsieur DERHILLE Mathieu et de Madame PADIEU Kelly,
- d'autoriser les acquéreurs à substituer toute personne physique ou morale de son choix lors de la signature du compromis puis de l'acte de vente,
- de fixer le prix de vente à 115 000 € net vendeur, auquel s'ajoute les frais de notaires à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de vente et tout document relatif à la cession.

*Monsieur Christophe LEGROIS prend la parole.*

*Nous sommes parvenus à vendre le bien situé au 34, Rue de Cassel à Neuf-Berquin au prix souhaité de 115 000 €.*

*Il s'agit d'une première vente sur l'ensemble des biens dont nous sommes propriétaires et pour lesquels les projets n'ont pas ou plus avancé.*

**Vote :**

**Pour : 78**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

**COMMANDE PUBLIQUE**

DELIBERATION 2025\_046

**Objet : Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande M24.039 : Accord-cadre à marchés subséquents d'études urbaines (conseil, assistance et suivi pour la qualité des aménagements et de l'urbanisme) pour Cœur de Flandre agglo**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-2 ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée conformément aux dispositions des articles R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2165-5 du Code de la commande publique ;

Vu l'article R. 2162-2 du Code de la commande publique, portant sur l'accord-cadre qui ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles et qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents avec un participant dans les conditions fixées aux articles R. 2162-7, R. 2162-8 et R. 2162-10 du Code de la commande publique ;

Considérant l'avis n°24-144582 du 23/12/2024 sur le site du BOAMP, la publicité sur la plateforme [www.marches-sécurises.fr](http://www.marches-sécurises.fr) n°CC-Flandre Interieure\_59\_20241223W2\_01 ainsi que la publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 06 février 2025 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 mars 2025 ;

**Il vous est proposé :**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché sous forme d'accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire pour les études urbaines (conseil, assistance et suivi pour la qualité des aménagements et de l'urbanisme) de Cœur de Flandre agglo ainsi que tous les documents y afférents avec l'attributaire choisi par la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 mars 2025 suivant :  
Groupement composé de la société ATELIER 9.81 (59000 Lille), mandataire, et des sociétés ALTERN, P2L, SEGAT, OUVERT, co-traitants,
- le montant maximum de commande pour l'ensemble de l'accord-cadre ne pourra dépasser 200 000,00 € HT pour la période initiale de 12 mois (montant identique pour la ou (les) éventuelle(s) reconduction de 12 mois),
- la durée d'exécution de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification pour une durée initiale de 12 mois et renouvelable 3 fois tacitement pour la même durée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les modifications éventuelles durant l'exécution du marché.

*Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.*

*La CAO s'est réunie le 10 mars 2025 concernant le marché d'accord cadre à marchés subséquents d'études urbaines (conseil, assistance et suivi pour la qualité des aménagements et de l'urbanisme) pour Cœur de Flandre agglo.*

*Le partenaire retenu est le groupement composé de la société ATELIER à Lille, mandataire, et des sociétés ALTERN, P2L, SEGAT, OUVERT, co-traitants,*

*Le montant maximum de commande pour l'ensemble de l'accord-cadre ne pourra dépasser 200 000.00 € HT pour la période initiale de 12 mois (montant identique pour la ou (les) éventuelle(s) reconduction de 12 mois).*

*La durée d'exécution de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification pour une durée initiale de 12 mois et renouvelable 3 fois tacitement pour la même durée.*

**Vote :**

**Pour : 78**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

DELIBERATION 2025\_047

**Objet : Autorisation de signature du marché M25.001 : Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires pour la distribution de supports d'information et de communication, soit toutes boîtes, soit en dépôt, soit de la main à main - Lot 2 : Dépôt de documents non adressés dans des lieux identifiés sur le territoire et/ou en-dehors**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-2 ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée conformément aux dispositions des articles R.2124-2,1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique ;

Vu la décision n°2025/031 en date du 28 février 2025 portant sur la déclaration sans suite des lots 1 et 3 du marché M25.001 relatifs respectivement à la distribution non adressée de supports d'information et de communication dans les boîtes aux lettres de tout ou partie du territoire de l'agglomération et à la distribution de supports de communication de la main à la main (street marketing) ;

Considérant l'avis n°25-5138 du 15/01/2025 sur le site du BOAMP, l'avis n° 35711-2025 du 17/01/2025 sur le site du JOUE, la publicité sur la plateforme [www.marches-sécurises.fr](http://www.marches-sécurises.fr) n°CC-Flandre Interieure\_59\_20250115W2\_01 ainsi que la publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 17 février 2025 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 février 2025 ;

**Il vous est proposé :**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché sous forme d'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires pour la distribution de supports d'information et de communication, soit toutes boîtes, soit en dépôts, soit de la main à main et ainsi que tous les documents y afférents avec l'attributaire choisi par la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 février 2025 suivant :

Intitulé	Titulaire	Montant	Durée
Lot 2 : Dépôt de documents non adressés dans des lieux identifiés sur le territoire et/ou en-dehors	<b>SHADDOK (59350 Saint-André-lez-Lille)</b>	Accord-cadre à bons de commande passé avec un montant maximum de commandes à 100 000 € HT (même montant pour la reconduction)	Durée initiale de 24 mois. Il est renouvelable 1 fois par reconduction tacite pour une période de 24 mois.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

*Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.*

*Il s'agit d'un marché qui a été choisi par la CAO du 28 février 2025. Cela concerne le lot 2 (Dépôt de documents non adressés dans des lieux identifiés sur le territoire et/ou en-dehors), le lot 1 ayant été considéré comme infructueux.*

L'entreprise retenue est l'entreprise SHADDOK située à Saint-André-lez-Lille.  
Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé avec un montant maximum de commandes à 100 000 € HT (même montant pour la reconduction). La durée initiale est de 24 mois et est renouvelable une fois par reconduction tacite pour une période de 24 mois.

**Vote :**

**Pour : 78**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2025\_048

**Objet: Autorisation de signature du marché M25.004 : Prestations de curage des réseaux d'assainissement public et des bâtiments communautaires et inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement public**

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-2 ;

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée conformément aux dispositions des articles R. 2124-2,1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Considérant l'avis n°25-9398 du 27/01/2025 sur le site du BOAMP, l'avis n° 58222-2025 du 28/01/2025 sur le site du JOUE, la publicité sur la plateforme [www.marches-sécurises.fr](http://www.marches-sécurises.fr) n°CC-Flandre Interieure\_59\_20250127W2\_01 ainsi que la publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 03 mars 2025 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 mars 2025 ;

**Il vous est proposé :**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de prestations de curage des réseaux d'assainissement public et des bâtiments communautaires et inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement public au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre et ainsi que tous les documents y afférents avec les attributaires choisis par la Commission d'Appel d'Offres du 10 mars 2025 suivants :

<i>Intitulé</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant</i>	<i>Durée</i>
<b>Lot 1:</b> Curage des réseaux d'assainissement public et des bâtiments communautaires	SAS POLAK ET FILS (59523 Hazebrouck)	Montant estimatif de 111 301,20 € TTC  Accord cadre à bons de commande monoattributaire passé avec un montant maximum de commandes de 200 000,00 € HT (même montant	Durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

		pour la ou les reconduction(s)	
<b>Lot 2 :</b> Inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement public	Groupement Theys Flandres Environnement / SNEI (59280 Bois Grenier)	Montant estimatif de 97 285,92 € TTC – Accord cadre à bons de commande monoattributaire passé avec un montant maximum de commandes de 100 000,00 € HT (même montant pour la ou les reconduction(s))	Durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Monsieur Jérôme DARQUES prend la parole.

Le marché présente deux lots.

*Le lot 1 (Curage des réseaux d'assainissement public et des bâtiments communautaires) est un accord cadre à bons de commande monoattributaire, d'un montant de 111 301,20 €, passé avec un montant maximum de commandes de 200 000,00 € HT (même montant pour la ou les reconduction(s)) pour une durée initiale de 12 mois, renouvelable trois fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.*

*La société retenue est la société POLAK ET FILS située à Hazebrouck.*

*Le lot 2 (Inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement public) est un accord cadre à bons de commande monoattributaire, d'un montant de 97 285,92 €, passé avec un montant maximum de commandes de 100 000,00 € HT (même montant pour la ou les reconduction(s)) pour une durée initiale de 12 mois et renouvelable trois fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.*

*La société retenue est le groupement THEYS FLANDRES ENVIRONNEMENT / SNEI situé à Bois-Grenier).*

**Vote :**

**Pour : 78**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

ADOpte A L'UNANIMITE

**RESSOURCES HUMAINES**

DELIBERATION 2025\_049

**Objet : Création d'un emploi non-permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet - Médiateur santé en milieu rural**

En lien avec le développement de sa politique locale de santé, Cœur de Flandre agglo a l'opportunité de bénéficier d'une subvention pluriannuelle à hauteur de 50 000 € par an pour financer un poste de médiateur santé en milieu rural.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence relative à la politique locale de santé sur le territoire ;

Considérant que de nombreux habitants sont éloignés du système de santé et que ce recrutement aura une dimension territoriale de retour au droit universel de la santé ;

Considérant le travail partenarial mené avec la CPAM des Flandres et la MSA, notamment dans le cadre de la Convention Territoriale Globale avec les axes santé-prévention et accès aux droits ;

**Il vous est proposé :**

- de créer un emploi non-permanent à temps complet pour une durée prévisible de trois ans pour la période 2025-2028 de médiateur santé en milieu rural (F/H) dans le grade d'attaché territorial, grade de catégorie A,
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 2 du grade d'attaché territorial,
- le régime indemnitaire instauré par délibérations est applicable,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

*Madame Emidia KOCH prend la parole.*

*En lien avec le développement de sa politique locale de santé, Cœur de Flandre agglo a l'opportunité de bénéficier d'une subvention pluriannuelle à hauteur de 50 000 € par an pour financer un poste de médiateur santé en milieu rural.*

*Considérant que de nombreux habitants sont éloignés du système de santé et que ce recrutement aura une dimension territoriale de retour au droit universel de la santé ;*

*Considérant le travail partenarial mené avec la CPAM des Flandres et la MSA, notamment dans le cadre de la Convention Territoriale Globale avec les axes santé-prévention et accès aux droits ;*

*Il est proposé d'autoriser le recrutement d'un emploi non-permanent à temps complet pour une durée prévisible de trois ans pour la période 2025-2028 de médiateur santé en milieu rural (F/H) dans le grade d'attaché territorial, grade de catégorie A.*

*La durée du contrat correspond au financement de l'ARS.*

*L'agent recruté devra avoir une connaissance du monde de la santé et de l'accès aux droits.*

*Le Président porte l'attention sur le fait que le financement à hauteur de 50 000 € par an nous permet de couvrir l'intégralité du coût de ce poste sur les trois années de ce contrat de projet.*

**Vote :**

**Pour : 78**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

DELIBERATION 2025\_050

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Il vous est proposé :**

**– d'adopter les modifications des tableaux des emplois suivantes :**

**Concernant le tableau des emplois du budget principal :**

- suppression de trois emplois à temps complet d'adjoint administratif territorial,
- suppression de deux emplois à temps complet d'adjoint technique principal de deuxième classe,
- suppression d'un emploi à temps complet d'adjoint technique,
- suppression d'un emploi à temps complet d'adjoint d'animation principal de deuxième classe,
- suppression de deux emplois à temps complet d'adjoint d'animation,
- suppression d'un emploi à temps complet d'agent social principal de deuxième classe,
- suppression d'un emploi à temps complet d'agent de maîtrise,
- suppression d'un emploi à temps complet d'éducateur des activités physiques et sportives,
- suppression d'un emploi à temps complet de rédacteur principal de 2ème classe,
- création de deux emplois à temps complet d'attaché principal,
- création d'un emploi à temps non complet (30/35) d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
- suppression d'un emploi à temps non complet (30/35) d'auxiliaire de puériculture de classe normale,
- création de deux emplois à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure,
- suppression de deux emplois à temps complet d'auxiliaire de puériculture de classe normale.

**Concernant le tableau des emplois du budget annexe régie des eaux :**

- création d'un emploi à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- suppression d'un emploi à temps complet d'adjoint technique.

*Madame Emidia KOCH prend la parole.*

*Il s'agit de la suppression des emplois des agents nommés en 2024-2025 suite aux avancements de grade (-17,86 ETP) et de la création des emplois pour les avancements de grade 2025 (+5,86 ETP).*

**Vote :**

**Pour : 78**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **E - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_007

**Objet : M24.011 - Prestations d'entretien et de blanchissage du linge dans les établissements d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la collectivité Cœur de Flandre aggro - 3 lots**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024) ;

Considérant l'avis n°24-130108 du 18/11/2024 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20241118W2\_01, ainsi que la publication sur le site internet de Cœur de Flandre aggro ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 12 décembre 2024 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer et de signer l'accord-cadre M24.011 - Prestations d'entretien et de blanchissage du linge dans les établissements d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la collectivité Cœur de Flandre aggro ainsi que tous les documents y afférents avec l'attributaire suivant :

- Pour le lot 1 – Prestations d'entretien et blanchissage du linge pour le multi-accueil « L'escalpe des Monts » de METEREN avec la société Bulle de Linge SASU (76160 SAINT-MARTIN-DU-VIVIER) pour un montant maximum annuel de 30 000,00 € HT (montant estimatif indiqué au DQE de 27 240,00 € TTC),
- Pour le lot 2 – Prestations d'entretien et blanchissage du linge pour le multi-accueil « Les Ptits géants » de STEENVOORDE avec la société Bulle de Linge SASU (76160 SAINT-MARTIN-DU-VIVIER) pour un montant maximum annuel de 15 000,00 € HT (montant estimatif indiqué au DQE de 21 869,40 € TTC),
- Pour le lot 3 – Prestations d'entretien et blanchissage du linge pour la micro-crèche « Monts et Merveilles » de HARDIFORT avec la société Bulle de Linge SASU (76160 SAINT-MARTIN-DU-VIVIER) pour un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT (montant estimatif indiqué au DQE de 13 762,20 € TTC).

**Article 2 :** Pour l'ensemble des lots, la durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la date de notification pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

La durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois.

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_008

**Objet : M24.046 - Travaux de création d'un réseau d'éclairage public et d'une réserve incendie rue du Mortier à STEENWERCK**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux modifiant le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique afin de proroger le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes jusqu'au 31 décembre 2025,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la publication n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20241212W2\_02 sur la plateforme dématérialisée : [www.marches-sécurises.fr](http://www.marches-sécurises.fr) ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 19 décembre 2024 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'attribuer et de signer le marché M24.046 - Travaux de création d'un réseau d'éclairage public et d'une réserve incendie rue du Mortier à STEENWERCK – 2 lots ainsi que tous les documents y afférents avec les opérateurs économiques suivants :

- Pour le lot 1 « Création d'un réseau d'éclairage public rue du Mortier à STEENWERCK », avec la société Générale Electrique Wingloise SARL (62410 WINGLES) pour un montant global et forfaitaire de 56 656,00€ HT soit 67 987,20€ TTC,
- Pour le lot 2 « Travaux de fourniture et pose d'une citerne incendie en matériaux souples », avec la société VITSE (59670 NOORDPEENE) pour un montant global et forfaitaire de 34 486,00€ HT soit 41 383,20€ TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_009

**Objet : Souscription à l'abonnement Weka Intégral Intercommunalité au titre de l'année 2025**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de communauté, adoptée le 13 juillet 2020, qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité pour Cœur de Flandre aggro de se doter d'une base de veille juridique permettant de répondre aux besoins de la collectivité dans divers domaines (juridiques, ressources humaines, finances, marchés publics ...) ;

Considérant la proposition commerciale de la société Weka pour l'utilisation de la plateforme Weka Intégral Intercommunalité;

Considérant les demandes de devis formulées auprès de différents prestataires ;

#### DECIDE

**Article 1 :** De souscrire un abonnement pour l'année 2024 pour l'utilisation de la base de données Weka Intégral Intercommunalité pour un montant de 11 398,19 € HT, soit 12 025,09 € TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- La Direction Générale des Services et aux services de Cœur de Flandre aggro, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_010

**Objet : Convention de mise à disposition d'un terrain avenue Pierre Mauroy à Nieppe pour le stationnement d'une navette et installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2022/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la mise en place par Cœur de Flandre aggro d'un service de navettes gratuites, dénommé *Hop Bus*, à destination des usagers ;

Considérant que Cœur de Flandre aggro souhaite disposer d'un espace de stationnement pour ladite navette sur la commune de Nieppe (59850), sis avenue Pierre Mauroy ainsi que d'un espace de stationnement pour véhicule léger sur le parking de la salle de sport David DOUILLET et l'accès aux sanitaires ;

Considérant que la navette est un véhicule électrique qui nécessite l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique sur le réseau électrique de la salle de sport David DOUILLET ;

#### DECIDE

**Article 1 :** De signer la convention de mise à disposition de terrain à titre gracieux pour le stationnement d'une navette électrique et de l'installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique connectée au

réseau électrique de la salle de sport David DOUILLET sur la commune de Nieppe (59850), sis avenue Pierre Mauroy dans le cadre du service *Hop Bus* de Cœur de Flandre agglo.

**Article 2 :** La convention permet également, à destination de Cœur de Flandre agglo et de l'exploitant du réseau de transport, la mise à disposition d'une place de parking pour véhicule léger ainsi que l'accès aux sanitaires de la salle de sport David DOUILLET.

**Article 3 :** Ce bail est consenti jusqu'au 31 août 2027.

**Article 4 :** Ce bail est consenti à titre gracieux.

**Article 5 :** Cœur de Flandre agglo rembourse les coûts liés à l'électricité de la Commune. Dans ce cadre, un paiement prévisionnel de 1 200 € par trimestre sera effectué.

**Article 6 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_011

**Objet : Autorisation de signature de la modification de contrat n°1 au marché M23.010 - Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activités économiques de Wallon-Cappel**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2432-7 ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024) ;

Vu la décision communautaire 2023-112 en date du 29 août 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques de Wallon-Cappel au groupement composé de SAS VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE (59441 WASQUEHAL) mandataire et VERDI NORD DE FRANCE (59441 WASQUEHAL) co-traitant ;

Considérant la remise de l'A.P.D. par la maîtrise d'œuvre en date du 13 septembre 2024 et sa validation par la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant l'application des articles 9.1 et 9.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et la nécessité de fixer le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre ;

Considérant que le coût prévisionnel définitif, d'un montant de 1 800 000€ HT (C0) et un coût définitif des travaux de 1 503 449,00€ HT (C) on considère que  $1\ 800\ 000\text{€} \times 0,95 = 1\ 710\ 000\text{€}$  donc  $1\ 503\ 449\text{€} < 1\ 710\ 000\text{€}$  on appliquera donc la formule  $C0 \cdot (t^{*1,1})$  pour arriver à un coût définitif des honoraires de 91 080,00€ HT ce qui entraîne une augmentation du marché de 5,46 %

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la modification de contrat n°1 relatif au marché 23,010 « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Zone d'Activités Économiques de Wallon-Cappel » avec le groupement composé de SAS VERDI Conseil Nord de France (59441 Wasquehal) et VERDI Nord de France (59441 Wasquehal), afin de fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre.

Celle-ci est décomposée de la manière suivante :

- Mission de base : 91 080,00 € HT soit 109 296,00 € TTC
- Mission complémentaire forfaitaire OPC : 5 400,00 € HT soit 6 480,00 € TTC
- Mission complémentaire forfaitaire Analyse du coût global : 5 500,00 € HT soit 6 600 € TTC
- Mission complémentaire forfaitaire Dossier règlement au titre de la loi sur l'eau : 7 190,00 € HT soit 8 628,00 € TTC
- Mission complémentaire forfaitaire étude d'impact : 50 810,00 € HT soit 60 972,00 € TTC soit un total de 159 980,00€ HT soit 191 976,00 € TTC

Ce qui entraîne une modification du montant des honoraires (toutes missions comprises), passant de 151 700,00 € HT à 159 980,00 € HT soit un écart de + 5,46 %.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_012

**Objet : Autorisation de signature de l'avenant 1 au marché M24.005 - Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et remplacement de conduites d'eau sur la commune d'Hazebrouck**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2194-8 ;

Vu la délibération n°2024\_062 en date du 2 avril 2024 attribuant le marché M24.005 « Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et remplacement de conduites d'eau sur la commune d'Hazebrouck » avec la société RAMERY TRAVAUX PUBLICS SAS (59640 DUNKERQUE) et autorisant la signature des modifications de marché qui pourraient intervenir lors de l'exécution du marché ;

Considérant la nécessité d'ajouter au bordereau de prix des nouveaux prix concernant les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et remplacement de conduites d'eau ;

Considérant que ces prestations supplémentaires non prévisibles initialement ont été découvertes en cours de chantier (voûtes retrouvées en terrassant et qui n'étaient pas répertoriées ni connues sur ces différentes rues) ;

Considérant que ces modifications du contrat en cours d'exécution ne remettent pas en cause son équilibre financier ;

## DECIDE

**Article 1 :** De signer la modification de contrat n°1 relatif au marché 24.005 Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et remplacement de conduites d'eau sur la commune d'Hazebrouck avec la société RAMERY TRAVAUX PUBLICS SAS (59640 DUNKERQUE).

Cet avenant est sans incidence financière sur le montant global du marché.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_013

**Objet : Autorisation de signature de la modification n°2 du marché M23.011 Prestations et d'entretien pour les bâtiments de la Communauté de Communes Flandre Intérieure - Lot 2 Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux des offices de tourisme, bâtiments et infrastructures de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la décision n°2023/085 du 20 juin 2023 attribuant et autorisant la signature de pièces relatives au marché 23.011 - lot 2 « prestations de nettoyage et d'entretien des locaux des offices de tourisme, bâtiments et infrastructures de la CCFI » à la société NSI 1 (59860 BRUAY SUR L'ESCAUT) pour un montant annuel de 75 000 € HT soit 90 000 € TTC pour la période initiale et pour chaque reconduction et autorisant la signature des avenants durant l'exécution du marché ;

Considérant qu'il convient de retirer du Bordereau des Prix Unitaires du marché les prestations liées aux Bureaux d'Informations Touristiques et de l'aire de camping-car suite à la transformation de l'Office de tourisme en Société Publique Locale au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

## DECIDE

**Article 1 :** De signer la modification du contrat n°2 relatif au marché 23.011 lot 2 « Prestations de nettoyage et d'entretien des locaux des offices de tourisme, bâtiment et infrastructure de la CCFI » à la société NSI 1 (59860 BRUAY SUR L'ESCAUT).

Cette modification n'a pas d'incidence financière sur le contrat.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_014

**Objet : Aménagement de la friche des abattoirs d'Hazebrouck - Acquisition de la parcelle CZ49 située Rue du rivage**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant les acquisitions amiables de biens immeubles qui en application de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme « ont pour objet de permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement urbain tendant à mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement de loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti, la création ou l'aménagement de jardins familiaux » dans la limite de 500 000€ et dans le respect de compétences de l'intercommunalité ;

Vu la délibération n°2024/123 en date du 17 septembre 2024 ayant pour objet d'intégrer le site de la friche des abattoirs à Hazebrouck pour le portage du projet de requalification de la friche d'intérêt communautaire ;

Considérant la pertinence d'intégrer la parcelle CZ 49, située 83 rue du Rivage à Hazebrouck, dans le projet d'aménagement requalifiant la friche des abattoirs ;

Considérant l'avis des domaines en date du 6 octobre 2023 ;

Considérant la proposition de Cœur de Flandre aggro d'acquérir la parcelle CZ 49 à hauteur de 295 000 € HT, acceptée par les vendeurs ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition auprès de Madame VANDERSCHOOTEN et de ses indivisaires de la parcelle cadastrée CZ 49, située 83 rue du Rivage à Hazebrouck pour une surface de 435 m<sup>2</sup> environ au prix de 295 000 € HT, décomposé de la manière suivante :

- Prix net vendeur (hors mobilier) : 275 000 €
- Mobilier restant : 6 000 €
- Honoraires de négociation : 14 000 €

**Article 2 :** De signer l'acte de vente l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_015

**Objet : Marché subséquent 17 : transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'hiver 2025 à l'accord-cadre AC21.004 - Lot 1**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2021/051 du Conseil communautaire adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président ou son représentant à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus ainsi que les modifications qui interviendraient durant l'exécution du marché ;

Vu la décision communautaire n°2021/075 en date du 18 mai 2021 qui attribue le lot 1 « transport d'adolescents en autocar de grand tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou en pays limitrophes européens, pour des séjours d'au moins 4 jours » de l'accord-cadre susnommé aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE),
  - Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),
- sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents ;

Considérant le lancement du marché subséquent 17 ayant pour objet le transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'hiver 2025, auprès des titulaires de l'accord-cadre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 16 janvier 2025 à 12H00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer et d'attribuer le marché subséquent n°17 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 1 :

- Transport d'adolescents en autocar pour les séjours d'hiver 2025 à la société Voyages INGLARD (62921 AIRE-SUR-LA-LYS) pour un montant maximum de 35 000 € HT (montant total estimatif de 28 664,40 € TTC) selon les prix indiqués aux Détails Quantitatifs Estimatifs.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_016

**Objet : Autorisation de signature de conventions de mise à disposition avec les piscines limitrophes du territoire pour l'apprentissage de la natation dans les écoles du 1er degré**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclues sans effets financiers pour l'intercommunalité
- Ayant pour effet la perception d'une recette,
- Dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Suite à la fermeture prolongée de la piscine d'Hazebrouck, afin de permettre la continuité de l'apprentissage de la natation au sein des écoles du 1er degré qui fréquentaient la piscine intercommunale d'Hazebrouck, Cœur de Flandre agglo a sollicité les piscines à proximité du territoire afin de permettre une mise à disposition de créneaux.

Considérant qu'il convient de régir la mise à disposition de ces créneaux au profit de Cœur de Flandre agglo ;

#### DECIDE

**Article 1 :** De signer une convention de mise à disposition de locaux avec les établissements suivants :

- la société SCENEO, exploitante du complexe aquatique SCENEO situé à 2-4 Avenue Léon Blum à Longuenesse (62219),
- la société VERTMARINE, exploitante du complexe aquatique AQUALYS situé Chemin du Bois à Aire-sur-la-Lys (62120),
- la société EQUALIA, exploitante du complexe aquatique LINEO situé 1092 rue d'Herzeele à Wormhout (59470).

Ces conventions ont pour objet de permettre la mise à disposition de créneaux au sein de ces établissements à destination des écoles du 1<sup>er</sup> degré utilisant la piscine intercommunale d'Hazebrouck.

**Article 2 :** La mise à disposition est effectuée au prix de 40 € TTC par classe et par créneau au sein des établissements SCENEO et AQUALYS et 60 € TTC au sein du complexe aquatique LINEO

**Article 3 :** La durée de la convention court de la signature de la convention jusqu'au 4 juillet 2025.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_017

**Objet : Déclaration sans suite de la procédure relative au marché M24.042 - Acquisition, hébergement, maintenance d'une solution en SaaS de caisse, de billetterie, de portail web pour les piscines intercommunales**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2185-1 ;

Considérant l'avis n°24-135612 du 03/12/2024 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr) n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20241203W2\_01, ainsi que la publication sur le site internet de la Cœur de Flandre agglo ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 08 janvier 2025 avant 12h00 ;

Considérant la fermeture prolongée de la piscine intercommunale d'Hazebrouck, suite à l'apparition de désordres importants après vidange du bassin ;

## DECIDE

**Article 1 :** D'abandonner la procédure d'attribution et de déclarer sans suite la procédure relative au marché M24.042 - Acquisition, hébergement, maintenance d'une solution en SaaS de caisse, de billetterie, de portail web pour les piscines intercommunales, selon l'article R. 2185-1 et R. 2185-2 du Code de la commande publique, pour motif d'intérêt général lié à la disparition du besoin.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_018

**Objet : Acquisition de racks à vélos pour l'abri-vélos du pôle d'échanges multimodal d'Hazebrouck**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2113-4 ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024),

Considérant que la puissance publique doit mettre en œuvre toutes les conditions rendant les mobilités actives, et ici le vélo, plus attractive que le déplacement automobile et la volonté de Cœur de Flandre aggro d'encourager l'intermodalité,

Considérant la volonté de renforcer les capacités de stationnement auprès des pôles intermodaux ;

Considérant la nécessité d'acquérir des racks à vélo pour équiper l'abri-vélos du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Hazebrouck ;

Considérant l'offre commerciale de la Centrale d'achat du transport public en date 10 janvier 2025, située au 23 rue Daviel ,75013 PARIS ;

## DECIDE

**Article 1 :** D'acquérir auprès de la Centrale d'achat du transport public, sise 23 rue Daviel 75013 PARIS, 60 racks à vélos pour un montant total de 10 071,80 € HT (coût unitaire de 84,53 €) pour équiper l'abri-vélos du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Hazebrouck.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_019

**Objet : Marché subséquent 16 : transports d'adolescents en autocar pour les vacances de février 2025 à l'accord-cadre AC21.004 - Lot 3**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2021/051 du Conseil communautaire adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président ou son représentant à signer les accords-cadres avec les attributaires retenus ainsi que les modifications qui interviendraient durant l'exécution du marché ;

Vu la décision communautaire n°2021/075 en date du 18 mai 2021 qui attribue le lot 3 « transport d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France Métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement » de l'accord-cadre susnommé aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE),
  - Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),
- sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents ;

Considérant le lancement du marché subséquent n°16 ayant pour objet le transport d'adolescents en autocar pour les vacances de février 2025 auprès des titulaires de l'accord-cadre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 20 janvier 2025 à 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer et d'attribuer le marché subséquent n°16 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 3 : transports d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de Cœur de Flandre agglo, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances de FEVRIER 2025 à la société Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE) pour un montant maximum de 7 000 € HT (montant total estimatif de 2 039,38 € TTC) selon les prix indiqués au Devis Quantitatif Estimatif.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_020

**Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune d'Hazebrouck pour des travaux de signalisation verticale pour 5 rues du quartier de la gare**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) ayant pour effet la perception d'une recette et dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT,

Vu l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Cœur de Flandre agglo, par le biais de sa compétence assainissement, réalise des travaux de mise en pseudo séparatif dans 5 rues du quartier de la gare d'Hazebrouck. Ces 5 rues sont la rue du Dépôt, la rue de Lille, la rue Sainte Cécile, la rue des Près et la rue Ferdinand Buisson.

A la suite de ces travaux, Cœur de Flandre agglo par le biais de sa compétence voirie, réalise les travaux de réfection de la voirie et des trottoirs des 5 rues du quartier de la gare.

A la suite de ces travaux, la commune d'Hazebrouck doit réaliser la pose de la signalisation verticale.

Cœur de Flandre agglo est compétente techniquement pour réaliser, suivre, contrôler et réceptionner ce type de travaux.

En effet, cette dernière dispose d'un marché public qui a pour objet la réalisation de travaux de marquage routier sur le territoire de l'agglomération Cœur de Flandre pour les 1 500 kms de voiries communales dont Cœur de Flandre agglo est gestionnaire.

Afin de mutualiser les moyens et rationaliser les coûts, la commune d'Hazebrouck souhaite confier la réalisation de la pose de la signalisation verticale à Cœur de Flandre agglo.

La commune d'Hazebrouck a donc demandé à Cœur de Flandre agglo d'assurer, pour son compte, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Dans ce cadre, Cœur de Flandre agglo assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de fourniture et de pose de la signalisation verticale dans les 5 rues précitées du quartier de la gare.

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer une convention avec la commune d'Hazebrouck pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de Cœur de Flandre agglo pour la réalisation de travaux de signalisation verticale des cinq rues du quartier de la gare.

**Article 2 :** Le montant des travaux, estimé à 27 095,03 € TTC, auxquels s'ajoutent 5 % HT de frais d'études, fera l'objet d'un remboursement en intégralité par la commune.

Ce montant, étant un estimatif, il sera ajusté en fonction des quantités réellement mesurées et des révisions contractuelles applicables au montant des travaux.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_021

**Objet : Aménagements cyclables Rue Foch à Hazebrouck - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville d'Hazebrouck**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 2422-5 ;

Vu la délibération n°2021/092 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 relative à l'institution d'un schéma directeur des aménagements cyclables ;

Vu les délibérations n°2021/093 et n°2022/123 du conseil communautaire en date du 6 juillet 2021 et du 15 novembre 2022 relatives à l'adoption du règlement relatif à la voirie cyclable ;

Vu la délibération n°2024/008 du conseil communautaire en date du 6 février 2024 autorisant Cœur de Flandre agglo d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de signalisation verticale sur les travaux prévus durant l'année 2024 ;

La commune d'Hazebrouck souhaite améliorer les conditions de partage de l'espace public (piétons, vélos, voitures) et créer de nouveaux aménagements cyclables Rue Foch.

Les emprises se trouvent sur le domaine public communal.

Cœur de Flandre agglo est compétente techniquement pour réaliser, suivre, contrôler et réceptionner ce type de travaux.

En effet, cette dernière dispose de marchés de travaux de voirie et de marquage routier. Ces marchés ont pour objet la réalisation de travaux afin de répondre aux besoins des 50 communes en matière de travaux de voirie (chaussée et trottoirs) pour les 1 500 kms de voiries communales dont Cœur de Flandre agglo est gestionnaire.

Le règlement relatif à la voirie cyclable de Cœur de Flandre agglo prévoit une participation financière de Cœur de Flandre à hauteur de 25% du reste à charge territorial pour les aménagements cyclables relevant du réseau d'intérêt local.

En effet, Cœur de Flandre agglo est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, à l'exception des aménagements cyclables relevant du réseau d'intérêt local du schéma directeur cyclable.

Afin de mutualiser les moyens et rationaliser les coûts, la commune d'Hazebrouck souhaite confier la réalisation des travaux d'aménagements cyclables à la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre.

La commune d'Hazebrouck a donc demandé à Cœur de Flandre agglo d'assurer, pour son compte, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'aménagements cyclables.

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer avec la commune d'Hazebrouck la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'aménagements cyclables de la Rue Foch à Hazebrouck.

Le montant des travaux est estimé à 37 027,25 euros pour les travaux de piste cyclable selon la charte cyclable de Cœur de Flandre agglo (prise en charge à 25 % pour Cœur de Flandre agglo et 75 % par la ville d'Hazebrouck), à 10 952,38 euros pour les aménagements supplémentaires sollicités par la commune (béton désactivé pris en charge à 100 % par la ville d'Hazebrouck) et à 12 408,59 euros pour les travaux de signalisation verticale (pris en charge à 100 % par la ville d'Hazebrouck), soit un total de 60 388,22 euros.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_022

**Objet : Acquisition d'une solution de gestion de la relation usager (GRU)**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1er janvier 2024),

Considérant la délibération 2023/076 en date du 4 juillet 2023 qui dote Cœur de Flandre agglo d'une feuille de route numérique 2022-2027,

Considérant la nécessité d'instaurer une relation numérique entre l'utilisateur et la collectivité,

Considérant la proposition commerciale de l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP) située à MONT SAINT AIGNAN,

Considérant que les personnes publiques qui ont recours à une centrale d'achat sont considérées comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

**DECIDE**

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition avec l'UGAP, d'une solution de gestion de la relation usager pour un montant de 29 936,14 € HT, soit 35 923,37 € TTC, réparti comme suit :

- 25 790,02 € HT pour la mise en œuvre
- 2 188,23 € HT pour l'hébergement
- 1 957,89 € HT pour les licences logicielles.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_023

**Objet : Dépôt de la marque « VLAM » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT ;

Considérant que Cœur de Flandre agglo souhaite mettre en place un magazine d'information sur son territoire intitulé « Vlam ! Le magazine de Cœur de Flandre agglo » ;

Considérant que ce magazine a pour objectif d'être un outil de communication direct avec les usagers afin de leur permettre de mieux connaître les politiques communautaires, les projets en cours, les visages qui font le territoire et les actualités des communes ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser le dépôt de la marque verbale « VLAM » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), nom du magazine lancé par Cœur de Flandre agglo.

**Article 2 :** De déposer la marque dans les classes de produits 16 et 35 contre la somme de 230 € TTC.

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_024

**Objet : Autorisation de signature de la modification de contrat n°1 au marché 24.001 Travaux de réaménagement du pôle petite enfance à Steenvoorde - Lot 3 Plâtrerie / Isolation / Menuiseries Intérieures**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000€ HT, ainsi que toutes décisions concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision communautaire n°2024/115 du Conseil communautaire attribuant le marché 24.001 – Travaux de réaménagement du pôle petite enfance à Steenvoorde – Lot 3 Plâtrerie / Isolation / Menuiseries Intérieures à la société DPRO (59190 Hazebrouck) ;

Considérant les imprévus rencontrés sur le chantier après la phase démolition, une reprise de faux-plafonds et de cloisons plus importante que prévue initialement est nécessaire ;

#### DECIDE

**Article 1 :** De signer la modification du contrat n°1 en cours d'exécution du marché 24.001 relatif aux Travaux de réaménagement du pôle petite enfance à Steenvoorde

- pour le lot 3 – Plâtrerie/Isolation/Menuiseries Intérieures, avec la société DPRO (59190 Hazebrouck) pour un montant total de 2 536.80 € HT soit 3 044,16 € TTC.

Le montant initial du marché est donc augmenté de 6,85 % le faisant passer d'un montant global forfaitaire de 37 043,68 € HT (soit 44 452,42 € TTC) à 39 580,48 € HT (soit 47 496,58 € TTC).

**Article 2 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_025

**Objet : Dépôt de la marque « HOP BUS » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)**

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT.

Considérant que la mobilité est un axe prioritaire du projet de territoire porté par les élus de Cœur de Flandre agglo. Alors que la voiture reste hégémonique, la création d'un réseau de bus électriques, dénommé Hop Bus, est l'une des actions phares du plan de mobilité afin d'offrir une offre de transport public gratuite à l'ensemble des habitants du territoire ainsi que des liaisons vers les gares en cohérence avec les horaires de train.

#### DECIDE

**Article 1 :** D'autoriser le dépôt de la marque figurative « HOP BUS » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), nom prévu pour le réseau de bus électriques.

**Article 2 :** De déposer la marque dans les classes de produits 12, 16, 35 et 39 contre la somme de 310 euros TTC.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_026

**Objet : Convention partenariale opérationnelle pour la réalisation d'un diagnostic agricole dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H)**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire (devenue Communauté d'agglomération Cœur de Flandre) adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024),

Considérant le souhait de s'appuyer sur l'expertise de la Chambre d'agriculture du Nord-Pas-de-Calais dans le cadre de la révision générale du PLUi-H ;

#### DECIDE

**Article 1 :** De signer la convention partenariale opérationnelle relative à la réalisation du diagnostic agricole dans le cadre de la procédure de révision du PLUi-H avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, 299 Boulevard Leeds 59777 Lille Cedex, pour un montant total de 17 118 € HT hors option, soit 20 541 € TTC, comprenant une participation de Cœur de Flandre agglo, à hauteur de 13 694,40 € et 3 423,60 € à la charge de la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais.

**Article 2 :** Cette convention prévoit une phase 3, optionnelle, qui pourra être déclenchée par Cœur de Flandre agglo en fonction des besoins d'approfondir certains secteurs présentant des enjeux fonciers et/ou environnementaux importants pour un montant forfaitaire de 12 680 € HT (10 144 € HT pour Cœur de Flandre agglo, 2 536 € HT pour la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais).

**Article 3 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_027

**Objet : Convention de gestion précaire en vue d'organiser un droit d'accès et de travaux à la parcelle CY 22 (uniquement partie pavillon de fonction et terrain attenant) appartenant à l'AFPA au profit de Cœur de Flandre agglo**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/063 du conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la délibération n°2020/063 du conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour Cœur de Flandre agglo
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour Cœur de Flandre agglo en son nom et ne qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de service public et leurs avenants ;

Vu la délibération n°2024/038 en date du 02 avril 2024 ayant pour objet le lancement d'un réseau de transport public sur le territoire de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant que pour permettre le stationnement des navettes de bus électriques sur Hazebrouck, il convient d'acquérir un emplacement.

Considérant la proposition d'achat pour une partie de la parcelle CY 22, située rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck, propriété de l'Apfa, objet de la communautaire n° 2024-169.

Considérant que cette acquisition est en cours mais que des impératifs calendaires pour la mise en place du réseau à l'été 2025 obligent Cœur de Flandre agglo à prendre possession du terrain avant la signature de l'acte authentique.

#### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer la convention de gestion précaire en vue d'organiser un droit d'accès et de travaux à la parcelle CY 22 (uniquement partie pavillon de fonction et terrain attenant) avec l'Apfa.

**Article 2 :** Cette convention est conclue à titre gracieux.

**Article 3 :** Cette convention est conclue sur la durée du 17 février au 21 mars 2025.

**Article 4 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_028

**Objet : M24.035 – Etudes environnementales pour l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques de la Porte de Flandre à NIEPPE (59) - 3 lots**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-2 ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024),

Considérant l'avis n°24-110476 du 30/09/2024 sur le site du BOAMP, la publicité sur la plateforme [www.marches-sécurises.fr](http://www.marches-sécurises.fr) n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20240930W2\_01 ainsi que la publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 31 octobre 2024 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres suite à l'ouverture des offres ;

### DECIDE

**Article 1 :** D'attribuer et de signer les lots du marché M24.039 Études environnementales pour l'aménagement de la Zone d'Activités Économiques de la Porte de Flandre à NIEPPE (59) ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec les opérateurs économiques suivants :

- Pour le Lot n° 1 Etude Faune, Flore, Habitats sur 4 saisons :

avec la société SYNERGIS ENVIRONNEMENT (49070 BEAUCOUZE) pour un montant total toutes tranches confondues de 17 927,50 € HT soit 21 513,00 € TTC décomposé comme suit:

- Tranche ferme :
  - phase 1 : Inventaire, diagnostic pour un montant total HT de 6 565 € HT soit 7 878 € TTC
  - phase 2 : Rapport final pour un montant total HT de 4 862, 50 € HT soit 5 835 € TTC
- Tranche optionnelle : Rédaction et instruction du dossier « E.R.C. » 6 500 € HT soit 7 800 € TTC

- Pour le Lot n°2 Etude Zones Humides :

avec la société BIOTOPE Antenne Nord Littoral (62720 RINXENT), pour un montant total toutes tranches confondues de 15 200,00 € HT soit 18 240,00 € TTC décomposé comme suit :

- Tranche ferme : Caractérisation de zone humide pour un montant total de 5 260 € HT soit 6 312 € TTC
- Tranche optionnelle 1 : Rédaction et instruction du dossier « E.R.C. » pour un montant total de 4 150 € HT soit 4 980 € TTC
- Tranche optionnelle 2 : Diagnostic de fonctionnalité des zones humides identifiées pour un montant total de 5 790 € HT soit 6 948 € TTC

- Pour le Lot n°3 Étude d'impact :

avec la société IRIS CONSEIL REGIONS (59800 LILLE), pour un montant total de 43 975,00 € HT soit 52 770,00 € TTC

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2025\_029

**Objet : M24.028 - Fourniture, pose et mise en service de panneaux photovoltaïques au siège communautaire Cœur de Flandre agglo**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024),

Considérant l'avis n°24-122830 du 28/10/2024 paru sur le site du BOAMP et sur la plateforme www.marches-securises.fr n°CC-Flandre-Interieure\_59\_20241028W2\_01, ainsi que la publication sur le site internet de Cœur de Flandre Agglo,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 26 novembre 2024 avant 12h00,

Considérant qu'une phase de négociation a été mise en place conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement de consultation,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres après négociation ;

#### DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer et de signer le marché M24.028 - Fourniture, pose et mise en service de panneaux photovoltaïques au siège communautaire Cœur de Flandre agglo, ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD (62126 WIMILLE) pour un montant global et forfaitaire après négociation toutes tranches confondues de 125 618,03 euros HT soit 150 741,64 € TTC décomposé comme suit :

- Atelier technique toiture A (Tranche Ferme) : 97 559,71 € HT soit 117 071,65 € TTC,
- Structure carport toiture B (Tranche Optionnelle) : 28 058,32 € HT soit 33 669,98 € TTC.

**Article 2 :** Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

*Le Président remercie pour leur confiance les personnes présentes au Conseil communautaire et lève la séance à 20h20.*

Le Secrétaire de séance,



Jean-Luc DEBERT

Le Président,



Valentin BELLEVAL



**Délibérations adoptées lors du Conseil de Communauté du mardi 18 mars 2025 :**

2025\_022 : Reprise anticipée des résultats 2024

2025\_023 : Affectation provisoire des résultats 2024 - Budget Principal / Budgets Annexes

2025\_024 : Budget Primitif 2025 - Décision en matière de taux de contributions directes

2025\_025 : Modulation du coefficient de la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) pour l'exercice 2026

2025\_026 : Fixation du montant de la taxe GEMAPI 2025

2025\_027 : Budget Primitif 2025 - Vote du budget principal et des budgets annexes (hors réseau de transport)

2025\_028 : Création et modification des autorisations de programmes et des crédits de paiement en lien avec le budget 2025 (AP/CP)

2025\_029 : Autorisation de recourir à l'emprunt dans le cadre des investissements inscrits au budget

2025\_030 : Requalification du site des anciens abattoirs à Hazebrouck (59) – Concession d'aménagement à la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD)

2025\_031 : Avenant n°4 à la convention de partenariat 2021-2026 avec l'AGUR Flandre Dunkerque

2025\_032 : Modification du règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de Bailleul/Nieppe et d'Hazebrouck

2025\_033 : Approbation et signature du Plan d'Action commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du bassin de mobilité Littoral Nord

2025\_034 : Aide à la récupération d'eau pluviale - Renouvellement du dispositif

2025\_035 : Demande de subvention à la Région Hauts-de-France pour le financement de la plateforme territoriale Proch'Emploi – Année 2025

2025\_036 : Conventonnement triennal et tripartite de partenariat culturel entre Cœur de Flandre agglo, le Centre André Malraux et la Ville d'Hazebrouck

2025\_037 : Attribution de subventions Cœur de Flandre agglo aux associations pour l'année 2025

2025\_038 : Attribution de subvention à l'association Flandre-Lys autonomie

2025\_039 : Attribution d'un fonds de concours pour l'isolation thermique de la mairie sur la commune de Boëseghem au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2025\_040 : Modification dans l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de la création, conception et gestion écologique d'un nouveau cimetière sur la commune d'Ebblinghem au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2025\_041 : Attribution d'un fonds de concours pour la démolition et construction d'une médiathèque à la commune de Hazebrouck au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2025\_042 : Attribution d'un fonds de concours pour la transformation de l'ancienne école Ste Bernadette en restaurant scolaire à la commune de Hondeghehem au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2025\_043 : Attribution d'un fonds de concours dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école des 3 pommes sur la commune de Sercus au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2025\_044 : Modification et attribution d'un fonds de concours (Fonds de Soutien à l'Investissement Communal : FSIC) octroyé par la Commune de Winnezele

2025\_045 : Vente de la parcelle B 582 située 34 Rue de Cassel à Neuf-Berquin

2025\_046 : Autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commande M24.039 : Accord-cadre à marchés subséquents d'études urbaines (conseil, assistance et suivi pour la qualité des aménagements et de l'urbanisme) pour Cœur de Flandre agglo

2025\_047 : Autorisation de signature du marché M25.001 : Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires pour la distribution de supports d'information et de communication, soit toutes boîtes, soit en dépôt, soit de la main à main - Lot 2 : Dépôt de documents non adressés dans des lieux identifiés sur le territoire et/ou en-dehors

2025\_048 : Autorisation de signature du marché M25.004 : Prestations de curage des réseaux d'assainissement public et des bâtiments communautaires et inspection télévisuelle des réseaux d'assainissement public

2025\_049 : Création d'un emploi non-permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet - Médiateur santé en milieu rural

2025\_050 : Modification du tableau des effectifs

